

# Guide du Doctorant

## Partie I - Avant

version  $\beta$  1.0.0

Guilde Des Doctorants

October 22, 2003



## Contents

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>8</b>
<b>2</b>	<b>L'age des possibles</b>	<b>10</b>
2.1	Trouver un travail . . . . .	10
2.2	Poursuivre ses études : une thèse ou autre chose ? . . . . .	11
2.3	Devenir ingénieur . . . . .	12
2.4	Troisième cycle universitaire . . . . .	12
<b>3</b>	<b>Le DEA</b>	<b>14</b>
3.1	Choisir son DEA . . . . .	14
3.2	Les us et coutumes des DEA : des situations très hétérogènes . . . . .	14
3.3	Le cas de la biologie . . . . .	15
3.3.1	Les débouchés du DEA . . . . .	15
3.3.2	L'articulation thèse / stage de DEA . . . . .	16
3.3.3	Quelques effets pervers . . . . .	17
3.3.4	Quelques conseils pratiques . . . . .	17
3.4	Equivalences de DEA . . . . .	18
<b>4</b>	<b>Choisir sa thèse et élaborer son projet scientifique</b>	<b>19</b>
4.1	Choix du sujet . . . . .	19
4.2	Choix du laboratoire . . . . .	21
4.3	Choix du directeur . . . . .	22
4.4	Aspects concrets / Notion de projet scientifique . . . . .	24
4.5	Conseils pour l'élaboration du projet de thèse . . . . .	25
4.5.1	Subtilités disciplinaires . . . . .	26
4.5.2	Un projet de thèse type . . . . .	27
4.6	Autres sources d'informations . . . . .	28
<b>5</b>	<b>Les financements : présentation générale</b>	<b>29</b>
5.1	Le nerf de la guerre . . . . .	29
5.2	Financement et statut social : les bonnes questions . . . . .	31
5.3	Sources d'informations sur les financements . . . . .	32
<b>6</b>	<b>Les financements et la protection sociale : un point juridique</b>	<b>33</b>
6.1	Introduction . . . . .	33
6.2	Le doctorant salarié . . . . .	34
6.2.1	Les bénéficiaires de convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE): . . . . .	35
6.2.2	Les allocataires de recherche . . . . .	35
6.3	Le doctorant boursier . . . . .	36
6.4	Le doctorant non financé . . . . .	36
6.5	Cas particulier de l'étudiant stagiaire . . . . .	37

6.5.1	Le doctorant effectuant un stage obligatoire . . . . .	38
6.5.2	Le doctorant effectuant un stage non obligatoire et non indemnisé en France . . . . .	38
6.5.3	Le doctorant effectuant un stage à l'étranger . . . . .	39
6.6	Généralités sur le contrat de travail . . . . .	39
6.6.1	Définition du contrat de travail . . . . .	39
6.6.2	La conclusion du contrat de travail . . . . .	39
6.6.3	La durée du contrat de travail et la période d'essai . . . . .	40
6.6.4	Les inventions des salariés . . . . .	41
6.6.5	La cessation du contrat de travail . . . . .	41
6.6.6	Le statut du salarié licencié . . . . .	43
6.7	Glossaire et sigles . . . . .	43
<b>7</b>	<b>Les financements : aspects pratiques</b>	<b>44</b>
7.1	Couvertures sociales . . . . .	44
7.1.1	Sécurité sociale étudiante . . . . .	45
7.1.2	Cas des allocataires de recherche . . . . .	46
7.1.3	Sécurité sociale volontaire . . . . .	47
7.2	Les allocations MENRT . . . . .	48
7.2.1	Présentation, forme juridique et durée . . . . .	48
7.2.2	Rémunération . . . . .	49
7.2.3	Conditions pour postuler . . . . .	49
7.2.4	Mécanismes d'attribution (importance du DEA) . . . . .	50
7.2.5	Le problème du cumul d'emplois . . . . .	51
7.2.6	Allocataires étrangers et autorisation de travail . . . . .	51
7.2.7	Sources d'information et textes officiels . . . . .	52
7.2.8	Mode d'attribution . . . . .	52
7.2.9	Renouvellement de la bourse MESR . . . . .	53
7.2.10	Informations diverses . . . . .	56
7.2.11	Comment s'inscrire au chômage ? . . . . .	56
7.2.12	Compléments . . . . .	58
7.2.13	Tendances actuelles . . . . .	59
7.3	Les allocations cofinancées : CIFRE, BDI ... . . . .	61
7.3.1	Les conventions CIFRE : Recherche et Industrie . . . . .	61
7.3.2	Bourses de docteur ingénieur du CNRS . . . . .	62
7.3.3	L'allocation d'enseignement et de recherche . . . . .	62
7.3.4	Bourses de l'ADEME . . . . .	62
7.3.5	Autres allocations cofinancées . . . . .	63
<b>8</b>	<b>Les démarches liées à l'inscription</b>	<b>64</b>
8.1	Présentation . . . . .	64
8.2	Etudes doctorales : ce qu'il faut retenir . . . . .	64
8.3	La charte des thèses : texte de référence . . . . .	66
8.3.1	Les textes réglementaires . . . . .	66

---

8.3.2	Explication du texte réglementaire . . . . .	67
8.4	La charte des thèses : mode d'emploi . . . . .	68
8.5	Bilan pratique : l'inscription . . . . .	69
8.6	A propos du doctorat européen . . . . .	69
<b>A</b>	<b>Texte de référence sur les études de troisième cycle</b>	<b>71</b>
<b>B</b>	<b>Annexe - Liste des rectorats</b>	<b>75</b>
<b>C</b>	<b>Annexe - Demande d'habilitation</b>	<b>76</b>

## Notice de copyright et license d'utilisation

Copyright ©1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003 Guilde des Doctorants (eds.).

Le contenu de ce document peut être redistribué sous les conditions énoncées dans la License pour Documents Libres qui est disponible sur le site WEB de la Guilde des Doctorants :

<http://guilde.jeunes-chercheurs.org/Guilde/Licence/>

En particulier, cela signifie que ce document peut être réutilisé pour l'écriture d'un Guide par une association de doctorants, sous réserve de mentionner explicitement la provenance des sections du Guide du Doctorant réutilisées et de faire apparaître explicitement une référence au site de la Guilde des Doctorants.

Le présent document contient un certain nombre de sections historiques qui ne pourront qu'être complétées lors des modifications qui seront apportées au présent document. Leurs titres sont : *Historique & sources*.

Le présent document contient un certain nombre de sections invariantes qui devront figurer sans modification dans toutes les modifications qui seront apportées au document. Leur titres sont listés ici (la liste peut être vide) : (liste vide).

## Historique & sources

Ce guide s'inspire très largement de deux guides déjà existants et disponibles sur le web depuis 1994 :

- le "*Guide de l'étudiant chercheur*" de l'association Etudiants et Recherche (1994),
- le "*Guide du doctorant*" de William El Kaim (1995).

Le temps passant, il est apparu que ces deux documents devenaient progressivement obsolètes ou incomplets. De plus les redondances entre eux ne facilitaient pas la consultation. Fin 1998, la Guilde des Doctorants décida de lancer une nouvelle édition du *Guide du Doctorant* en partant de la fusion des deux précédents guides. Le projet a été conçu pour fournir une plateforme de développement d'un document modulaire, évolutif et capable de générer automatiquement plusieurs copies sous différents formats adapté à la consultation à l'écran ou à l'impression. C'est le *Guide du Doctorant, édition 2000*.

Dans un souci de clarté et de pédagogie, il a été structuré en trois parties distinctes, imprimables séparément, qui correspondent aux trois grandes phases dans la formation doctorale : *avant, pendant* et *après* la thèse. Au début de l'année 2001, un quatrième tome a été publié qui contient des informations d'intérêt général sur le monde de l'enseignement et de la recherche.

Au fil des années et des versions, le guide a été complété par de nombreuses contributions des utilisateurs de la mailing liste HotDocs et des associations de doctorants françaises. La plupart du temps, les sources sont explicitement citées à la fin des

différentes sections; dans le cas contraire, que les oublis nous soient pardonnés. Même si il est difficile de retracer qui a contribué dans le détail à ce travail collectif mais citons tout de même parmi toutes les personnes ayant contribué à l'architecture globale de ce Guide et de ses ancêtres : Stéphane Aymard, Bruno Bost, Eric Bringuier, Olivier Debré, Pascal Degiovanni, William El Kaïm, Nicolas Garnier, Jean-Alex Losdat, Joël Marchand, Loïc Mahé.

Si vous désirez mettre à jour certains éléments de ce guide qui s'avereraient être obsolètes, ou tout simplement compléter les informations données par ce que vous avez pu vous même expérimenter, n'hésitez pas à contacter un des bénévoles de la Guilde Des Doctorants :

`gdd-guide@garp.isima.fr`

pour nous faire part de vos suggestions ou remarques. Ce guide en perpétuelle construction est le votre !

L'ÉQUIPE DE RÉDACTION DU GUIDE

## Préambule

Voici un témoignage que nous avons reçu par courrier électronique au début 2000 et que nous reproduisons avec l'autorisation de son auteur. Lisez le bien. Il montre clairement ce que vous risquez avec un directeur de thèse trop distant et une situation malsaine qui s'éternise :

«J'ai obtenu une allocation-recherche pour un doctorat en sciences humaines. Malheureusement, mon premier directeur de thèse n'a pas du tout été sérieux, ne répondant pas à mon courrier, lisant à peine ce que je lui envoyais, et ne venant pas plus à nos rendez-vous. J'ai aujourd'hui changé de directeur de thèse mais le premier m'a fait perdre un temps fou. Mon second directeur de thèse est beaucoup plus sérieux, mais le temps est difficilement rattrapable. Je n'ai plus mon allocation, et tandis que j'ai donné des conférences internationales sur ce que j'ai déjà écrit, ici en France, je suis en train de devenir SDF.

Je vous écris donc pour offrir aux doctorants une leçon : il faut mettre tout de suite au clair avec l'enseignant la manière dont on va travailler et prévoir une période où l'on teste sa disponibilité réelle et son sérieux.»

Si ce Guide du Doctorant a un objectif, c'est de faire en sorte que ce genre de situation disparaisse des universités et grandes écoles françaises. Tous les conseils que nous avons collectés sont issus de l'expérience vécue de générations de docteurs qui vous ont précédé.

Utilisez les pour renforcer votre lucidité, pour prendre en main votre avenir afin que votre thèse se passe dans les meilleures conditions possible et qu'elle dépasse vos propres attentes.

L'ÉQUIPE DE RÉDACTION DU GUIDE, JUIN 2000

# 1 Introduction

## Organisation générale du Guide du Doctorant

Le doctorat est une formation approfondie à la recherche. La préparation d'une thèse se déroule dans un cadre professionnel et sur une durée de 2 à 4 ans, parfois plus dans certaines disciplines de sciences humaines.

La formation doctorale apprend à élaborer, fonder et réaliser de nouveaux concepts ou de nouvelles méthodes et à en assurer la mise en valeur sous forme de produits et d'articles. Elle dure en général trois ans et exige un travail de recherche original sous la direction d'un directeur de thèse, parfois un service d'enseignement et dans tous les cas, une participation active et **professionnelle** à la vie de votre laboratoire d'accueil.

Ce guide est destiné à tous les étudiants qui désirent préparer une thèse de doctorat, ainsi qu'à tous ceux qui se sont déjà engagés sur ce chemin. Il se compose de trois parties principales distinctes et une partie complémentaire :

1. La première partie, nommée *avant* (la thèse), décrit tout ce qu'il est bon de savoir avant de s'inscrire en thèse.

Si vous êtes étudiant de DEA ou de second cycle, vous pouvez aussi, en complément, consulter la partie du serveur de la Guilde des Doctorants qui vous est destinée. Elle constitue une introduction aux questions d'orientation que vous pouvez vous poser et au Guide du Doctorant :

<http://guilde.jeunes-chercheurs.org/dea/>

2. La deuxième partie, nommée *pendant* (la thèse), s'attache à donner quelques tuyaux utiles au bon déroulement de la thèse. Elle est complétée par de nombreuses informations pratiques disponibles sur le site de la Guilde.
3. La troisième partie, nommée *après* (la thèse) indique comment (bien ?) préparer sa "sortie", notamment via les concours des universités, du CNRS, les postdocs mais aussi toutes les autres possibilités : entreprises, collectivité territoriales et organismes internationaux...
4. Une dernière partie, plus générale, regroupe des informations structurelles sur les carrières de recherche publique, et l'enseignement.

Suivant votre situation, nous vous conseillons de regarder un des trois principaux tomes en priorité, même si l'ensemble forme un tout cohérent et, nous l'espérons, instructif. N'hésitez pas, lors d'une lecture approfondie, à faire des allers et retours entre les différents volumes.

## Objectifs et organisation de la première partie

Nous traiterons dans un premier temps les questions du choix, ou plutôt des choix qui se posent à l'étudiant en passe de devenir un *doctorant*. Nous observerons ensuite quelques règles à suivre et quelques infos à connaître au moment de l'inscription. Une section est consacrée à l'élaboration du *projet de thèse* dont la solidité conditionne vos chances d'obtenir un financement mais aussi de succès scientifique.

Une partie présentera brièvement les différents types de financement et les questions juridiques associées. Nous indiquerons aussi quelques coordonnées utiles pour en savoir plus. Nous insisterons particulièrement sur le cas des allocations de recherche du Ministère, lot commun de beaucoup de doctorants de disciplines très diverses.

Dans cette nouvelle édition, la section sur le service national a été supprimée car elle était devenue inutile (plus de service depuis fin 2001).

Enfin, une petite remarque sur les abréviations utilisées. On parle souvent dans ce guide du Ministère, et ce sous plusieurs noms. Il s'agit bien sûr du ministère en charge de l'enseignement supérieur. Il a souvent changé de nom (Ministère de la Recherche et Technologie ou MRT, puis Ministère de la Recherche et Enseignement Supérieur ou MRES, puis Ministère de la Recherche et de l'Espace ou MRE, puis Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ou MESR, puis Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et enfin Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie<sup>1</sup>)

---

<sup>1</sup>MENRT, sous C. Allègre, que l'on nomme aussi *Le Mamouth* mais seulement dans l'intimité.

## 2 L'age des possibles

Vous êtes en second cycle, peut être même déjà en DEA et vous sentez qu'une page de votre vie d'étudiant va bientôt se refermer. Vous allez bientôt prendre votre place dans la société et de nombreuses possibilités s'ouvrent à vous : vous êtes à *l'age des possibles*<sup>2</sup> mais, inévitable contrepartie de cette liberté, vous devez faire des choix. Cette première section est là pour vous donner quelques ouvertures. Elle replace le sujet du Guide (la thèse) dans un contexte plus large.

Dans une première sous-section, nous évoquons la possibilité de trouver un emploi après la maîtrise. En sous-section 2.2, nous discutons quelques une des possibilités de poursuites d'études après un second cycle. La thèse est une de ces possibilités, mais c'est loin d'être la seule. Nous détaillons ensuite les différentes alternatives aux études de troisième cycle.

Si vous choisissez la voie DEA+thèse, les questions à se poser pour le choix d'un DEA se trouvent en section 3.1. Si vous optez donc pour une thèse, il faut encore préciser où et comment vous aller la préparer. C'est un choix important et il y a bien des pièges à éviter. Lisez attentivement la section 4 pour savoir comment faire le meilleur choix possible.

### Pour se donner des idées

- **L'ONISEP** : la partie métiers de ce serveur peut aider à apporter des éléments de réponse aux questions d'orientation que vous vous posez. Ne négligez pas maintenant cette question, car il sera trop tard pour se la poser quand vous consulterez les journaux de petites annonces pour trouver un travail.

<http://www.onisep.fr/>

- **EGIDE** est un catalogue qui vise à référencer l'ensemble de l'offre française de formation susceptible d'intéresser un public étranger. Très utile donc si vous n'êtes pas français et que vous venez faire des études en France.

<http://www.egide.asso.fr/>

### 2.1 Trouver un travail

Comme n'importe quel diplôme, une maîtrise permet de rentrer dans le monde du travail. Les **maîtres** sont considérés comme des cadres par les entreprises et ils ont accès aux concours de rang A de la fonction publique.

Pour se renseigner sur les débouchés dans le secteur privé, le site de référence est celui de l'Agence Pour l'Emploi des Cadres (**APEC**) qui offre en particulier dans l'année qui suit l'obtention du diplôme une inscription et un abonnement gratuits à son journal courrier cadre. Voir :

---

<sup>2</sup>Titre d'un très beau film de Pascale Ferrand que soit dit en passant nous vous conseillons chaleureusement...

<http://www.apec.asso.fr/>

Vous pouvez également consulter notre liste de serveurs généralistes sur l'emploi.

Pour ce qui est de l'emploi public, toute administration recrute dans tous les domaines. Si on se cantonne au ministère de l'éducation nationale, les principaux concours sont :

- Le CAPES pour les professeurs des collèges (la license suffit)
- L'AGREG pour les professeurs des lycées et classes préparatoires
- Les concours d'ingénieur d'étude ITARF du CNRS et des Universités. Notre petit guide pour devenir ITARF peu vous aider ainsi que les pages ITARF du ministère.

## 2.2 Poursuivre ses études : une thèse ou autre chose ?

Vous êtes en maîtrise, dans une école d'ingénieur ou encore dans un autre second cycle, alors vous trouverez dans cette sous-section des informations utiles à votre orientation. Elles vous permettront d'évaluer les avantages et les inconvénients de la préparation d'une thèse. Les sections suivantes, intitulées *Le D.E.A.* et *Comment choisir une thèse* montrent quelles sont les questions à se poser pour vraiment mettre en place un projet de thèse.

Bien sur, nous vous rappelons que ce serveur ne contient que l'information proposée par ses lecteurs. Nous ne sommes pas là pour alimenter en informations prémachées des consommateurs. En particulier, cette section n'a pas vocation à être exhaustive mais à vous montrer quelques possibilités alternatives. Vous devrez compléter votre information par vous même.

Votre maîtrise en poche vous avez plusieurs choix possibles pour poursuivre vos études. Il est raisonnable de les examiner tous en détail plutôt que de se laisser porter par les événements et de choisir le premier DEA venu de l'université ou vous préparez votre maîtrise. Un éventail de choix possibles est :

- Entrer en deuxième année d'une école d'ingénieur,
- Choisir de faire un **DESS**,
- Partir faire votre troisième cycle à l'étranger,
- Suivre un DEA dans le but de faire une thèse.

Les deux premiers choix permettent une entrée rapide dans le monde du travail, le troisième est peu courant en France et les trois ont en commun le fait qu'ils permettent également de préparer une thèse via quelques *aménagements*. Nous détaillons maintenant ces trois possibilités, la quatrième faisant l'objet du reste du guide.

## 2.3 Devenir ingénieur

De nombreuses écoles d'ingénieur acceptent les étudiants issus de deuxième cycle universitaire. Il existe actuellement plusieurs centaines d'écoles préparant à tous les métiers possibles et imaginables. La quasi totalité de ces écoles admet les titulaires d'une maîtrise sur dossier, donc de la même façon que les troisièmes cycles universitaires et sans la nécessité de préparer d'examen particulier. Il faut noter que les écoles demandent en général des frais d'examen de dossier qui ne sont pas remboursés.

Le ministère de l'éducation nationale tient à jour une liste officielle des écoles d'ingénieur triée par académie. Le CEFI tient quand à lui à jour une liste d'écoles affichable par domaines ou par mode de recrutement. Voir :

<http://www.cefi.org/>  
<http://www.sup.adc.education.fr/supweb/ing.htm>

Bien souvent, seul les informaticiens pensent à regarder du côté des écoles d'ingénieur, or les écoles proposent des formations pour tout les domaines des maîtrises scientifiques. L'exemple des écoles regroupées sur le campus des Cézeaux à Clermont-Ferrand est éloquent. Avec l'Ecole de chimie, le CUST, l'IFMA et l'ISIMA quasiment tous les domaines sont couverts, de la biologie aux mathématiques.

## Préparer un un DESS

PAS FINI! NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE AIDE...

## Faire un troisième cycle à l'étranger

PAS FINI! NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE AIDE...

## 2.4 Troisième cycle universitaire

Le dernier choix – faire un DEA – correspond en général à la voie naturelle que vous trace le monde universitaire. Elle semble la plus facile et la plus noble mais ce n'est qu'un faux semblant. En effet, un DEA sert principalement à préparer une thèse de doctorat et donc à se former par la recherche. Faire un DEA sans une motivation solide, dans le simple but d'acquérir le niveau BAC+5 est une erreur, mieux vaut se tourner dans ce cas vers les premiers choix de la liste précédente.

En effet, un cursus DEA+thèse dure au minimum **quatre ans** et la recherche au quotidien est loin d'être un truc simple. Une petite annonce de Charcot résume bien la situation :

*" Cherche homme jeune, décidé, prêt à tout pour voyage d'exploration. Froid intense, bas salaire, retour incertain, gloire et honneur si réussite"*

Donc, si cela correspond à ce que vous attendez de la vie pour les années à venir ou que depuis tout petit vous rêvez de devenir un grand savant alors faites un DEA, mais ne venez pas après nous dire que personne ne vous a prévenu. Une thèse, c'est pas une croisière aux Bahamas. Ca ressemble plus à un Raid genre "Découvertes et Aventure". A vous de voir quel plan vous branche le plus...

**Et après ? (une thèse, ça sert à quoi ???)** Contrairement aux apparences et à une certaine tradition, une thèse ca ne sert pas seulement à rentrer au CNRS ou à la fac. Une thèse permet de trouver un boulot dans des entreprises à un haut niveau de responsabilité ou de technicité. Avec l'explosion d'Internet et des Biotechnologies, ca permet aussi de participer à la création d'une entreprise (une *startup*). On peut aussi entrer dans la haute fonction publique, dans des organismes liés aux collectivités locales ou dans des organismes internationaux à vocation scientifique ou autre.

Anyway, les chiffres sont sans appel : **seul 1/4 des docteurs trouvera un emploi dans un organisme de recherche ou à l'université.**

Last but not least, **votre motivation doit être votre premier point de repère.** Une thèse c'est un vrai boulot et non pas un moyen de prolonger ses études. Réfléchissez à ce que cela peut vous apporter, vous en profiterez d'autant mieux et surtout, vous serez mieux à même de partir à la conquête du vaste monde par la suite.

D'APRÈS CHRISTOPHE GOUINAUD, PRINTEMPS 2000

## 3 Le DEA

### 3.1 Choisir son DEA

Oui, un DEA, ça se choisit !!! L'étudiant arrivant en fin de deuxième cycle envisage bien souvent la suite de ses études sous l'angle de vision que lui donnent les enseignants de son cursus et choisit donc souvent son DEA en fonction de ses matières de prédilection.

Or, comme nous l'avons dit plus haut, faire un DEA ne se justifie que pour les possibilités de formation doctorale qu'il ouvre. Il faut donc considérer l'ensemble du problème et non seulement le contenu des cours. Si sur ces derniers la plupart des DEA sont corrects, les opportunités qu'ils offrent par la suite sont très variables.

La liste des choses auxquelles il faut faire particulièrement attention :

- Les laboratoires associés à ce DEA ont-ils un axe de recherche dans le domaine qui vous intéresse ?
- Les stages réalisés par les étudiants précédents vous conviennent-ils ?
- Quel est le taux de poursuite en thèse **avec financement** ?
- Les conditions de travail des thésards qui ont poursuivi dans l'un des laboratoires associés sont-elles correctes ?
- Quel est le taux de soutenance de thèse dans un délai correct (3 ans) ?
- Que sont devenus les docteurs issus de ce DEA ?

Pour approfondir ces questions, vous trouverez en section 3.2 un rapide survol des différents us et coutumes des DEA par grands ensembles disciplinaires. Cela peut vous aider à poser les bonnes questions aux bonnes personnes et à vous faire votre propre opinion.

Répondre à toutes ces questions peut en général être fait en consultant les associations de doctorants des lieux où vous envisagez de poursuivre un DEA. Il n'est pas non plus inutile de compléter ces informations par une petite visite de labo. Enfin divers serveurs contiennent des informations de nature statistique ou plus qualitatives : le serveur du Ministère en charge des formations doctorales qui publie chaque année des statistiques sur le devenir des diplômés de DEA et des docteurs, sur la durée des thèses, et le serveur de la Guilde des Doctorants qui maintient à jour une information sur les conditions de formation doctorales.

### 3.2 Les us et coutumes des DEA : des situations très hétérogènes

Les modes de fonctionnement des différents DEA sont extrêmement hétérogènes, en particulier au niveau de la durée et de l'importance des stages de DEA. Il existe des DEA avec des stages très courts mais un contenu en cours assez important<sup>3</sup> alors que

---

<sup>3</sup>Par exemple dans certains DEA de Physique Théorique.

d'autres DEA sont pratiquement centrés sur un stage long<sup>4</sup> ou sur un mémoire déjà très conséquent (un ou deux ans)<sup>5</sup>.

Dans certains DEA, le stage ou le mémoire de DEA constitue vraiment la clé dans le processus d'évaluation des étudiants. Dans ce cas, il convient de bien faire attention à prévoir dans quelle voie vous pensez à vous engager si vous ne faites pas de thèse ensuite. Le stage de DEA se termine parfois en septembre et il est alors bien difficile de trouver un plan de rechange. Bien entendu, ça serait mieux si la réglementation était faite autrement mais en attendant, vous devez bien faire attention à ces questions de timing.

Enfin, ne perdez pas de vue qu'avec la montée en puissance des Ecoles Doctorales<sup>6</sup>, le DEA va peu à peu perdre de son importance administrative et devenir une simple subdivision des Ecoles Doctorales. Il va donc devenir possible de panacher des cours entre des DEA scientifiquement proches dans une même Ecole Doctorale et il est probable que l'on verra une mutualisation et un affichage des propositions de stages de DEA et de thèse se faire au niveau de l'Ecole Doctorale et non plus forcément du DEA.

Les quelques sections qui suivent ont vocation à expliciter quelques unes des pratiques courantes au niveau des DEA par grands blocs disciplinaires.

### 3.3 Le cas de la biologie

Le rôle du stagiaire de DEA de biologie est simple : c'est de la main d'oeuvre gratuite pour le laboratoire. On parle parfois de *chair à paillasse*. En clair, si vous faites un DEA de biologie, vous serez pendant votre stage une des multiples petites mains du laboratoire. Même si tout le monde est gentil avec vous et vous traite avec respect, n'attendez pas de miracle. Un stagiaire de DEA n'est pas indispensable, seul le nombre l'est.

Ceci étant, il importe donc de bien choisir son stage de DEA et en particulier le laboratoire d'accueil. Evitez comme la peste les laboratoires qui pratiquent l'entassement des stagiaires de DEA pour ensuite les jeter comme des pipettes usagées ou ne pas s'en occuper. N'hésitez pas à vous renseigner auprès des anciens stagiaires du laboratoire.

#### 3.3.1 Les débouchés du DEA

On peut voir principalement deux débouchés au DEA en biologie :

- *la thèse* : le stage est une préparation au travail de recherche, une sorte de training aux techniques expérimentales. Dans cette optique, le DEA doit vous permettre de voir si le travail de laboratoire vous plait. Du point de vue de l'équipe d'accueil, le stage permet de juger de votre potentiel pour une thèse.

---

<sup>4</sup>C'est le cas en Biologie.

<sup>5</sup>Comme en Sciences de l'Homme et de la Société ou en Droit et Sciences Economiques.

<sup>6</sup>Réforme Garden de 1998-99.

- *le monde du travail* : combiné à un DESS, le DEA est une voie d'entrée au niveau master dans les entreprises. Il donne accès à des emplois de type ingénieur en biotechnologies, en pharmacologie etc. Il est valorisable au travers de la maîtrise des techniques expérimentales. L'aspect expérience professionnelle est nettement plus discutable même si certains chercheurs ont tendance à l'invoquer.

Pour conclure sur les débouchés du DEA, il est important de faire le point en cours de stage de DEA sur ses goûts. Est ce que vous aimez ce travail pour vous y consacrer l'essentiel de son temps pendant au moins trois ou quatre ans ? N'hésitez pas à peser des éléments d'ordre personnel comme les contraintes familiales et tout simplement les priorités de vie. Bref, si ce n'est pas clair que vous aimerez vous consacrer à ce travail pendant quelques années, il ne faut pas hésiter à faire autre chose. Ce n'est pas un choix honteux.

### 3.3.2 L'articulation thèse / stage de DEA

Une question souvent posée est de savoir si la thèse doit toujours être faite dans la continuation du stage de DEA. Il n'y a pas vraiment de règle générale mais on peut dégager quelques conseils génériques :

- faire une thèse dans la continuation du stage de DEA est une solution facile et optimale pour la suite de la thèse. Elle permet de capitaliser l'expérience et les connaissances acquises pendant le stage.

Il faut cependant faire attention à ne pas se laisser trop porter par les flots.

- faire la thèse dans la continuation de son stage de DEA n'est en aucun cas obligatoire. En particulier, il vaut de toutes façon mieux faire un changement d'orientation si on se rend compte que cela ne va pas en stage ou que finalement le sujet de thèse proposé n'est pas si intéressant que cela.

Dans le cas où vous envisageriez de dissocier thèse et stage de DEA, comment préparer le changement ?

- si c'est dans le même laboratoire, c'est le plus facile : il faut bien sûr prendre contact avec une équipe qui vous intéresse pour la thèse et définir un projet qui vous plaise. Puis ensuite, ne perdez pas de temps : prévenez rapidement votre responsable de stage *et* le directeur du laboratoire. Le point important est de ne pas laisser se développer les rumeurs.
- pour changer de laboratoire, c'est un peu plus compliqué. Mais là encore, le mieux est de jouer la transparence. Si les gens prennent mal votre projet, c'est que finalement, ce n'est pas plus mal d'aller voir ailleurs. Même s'il existe des obstacles psychologiques liés à l'égo de certaines personnalités, il faut savoir passer outre.

Dans tous les cas, une solution pour faciliter les choses consiste à présenter la recherche d'une thèse comme une démarche de recherche d'emploi. Cela implique de prospecter les diverses possibilités (cf section sources d'informations).

Au niveau du financement, sachez qu'il existe un stock d'allocations de recherche réservées à la mobilité inter écoles doctorales. Chaque ED peut ainsi en faire la demande auprès du ministère qui voit assez bien une certaine mobilité des étudiants au moment de leur choix de thèse.

Bien sur il importe de préparer à l'avance son atterrissage dans une autre ED que celle de son DEA en définissant le projet de thèse avec l'équipe envisagée et en contactant le responsable de l'ED.

### 3.3.3 Quelques effets pervers

Pour finir, nous terminons cette section en mentionnant quelques effets pervers qui parfois peuvent se développer.

**Le poids de l'environnement :** En biologie, comme on l'a dit, les stages expérimentaux longs sont nettement privilégiés dans l'évaluation des étudiants de DEA. Un tel système tend naturellement à favoriser une évaluation de l'environnement plutôt que de l'étudiant. En clair, un étudiant qui se trouve dans un environnement fort avec un sujet tout huilé et sans risque risque d'être mieux évalué que celui qui aura pris plus de risque mais montré des qualités réelles et même largement supérieures.

C'est avant tout l'intelligence des évaluateurs qui doit contrebalancer ce type de biais. La rédaction du mémoire de DEA peut avoir son importance si elle montre clairement les difficultés rencontrées et votre apport personnel. Il ne faut pas chercher à dissimuler les difficultés que vous avez rencontrées car elles renseignent au moins autant sur vos capacités que les résultats obtenus. Enfin, rappelons l'importance de recommandations dans les demandes de financement et pour appuyer un projet de thèse. Ces recommandations doivent être sérieusement étayées et ne pas uniquement être de convenance.

**La confusion des intérêts :** Les chercheurs qui évaluent les DEA sont parfois juge et partie car ils sont directeurs ou membres de laboratoires qui ont un intérêt à avoir des doctorants pour fonctionner.

C'est un facteur sur lequel un étudiant de DEA n'a pas vraiment prise mais vous devez savoir que votre stage de DEA peut être situé au coeur d'enjeux de pouvoir que vous ne soupçonnez pas. D'une manière générale gardez la tête froide par rapport à tout cela et surtout, sachez que les promesses n'engagent que ceux qui y croient.

### 3.3.4 Quelques conseils pratiques

Ces conseils sont issus du colloque BioAvenir 2001 dont le programme comprenait une table ronde consacrée au DEA.

Le démarchage des laboratoires pour rechercher un DEA doit se commencer assez tôt. L'idée est de profiter des années de licence et maîtrise pour éventuellement commencer à se renseigner en fonction de vos goûts.

Il n'existe pas de limite d'âge sur les DEA : on peut commencer un DEA à n'importe quel âge mais il faut bien sûr corréler votre projet professionnel post-DEA avec votre âge<sup>7</sup>.

Les Ecoles Doctorales effectuent souvent des sessions d'évaluation des DEA en vue de l'attribution de financements. Il faut bien être conscient qu'il ne s'agit là que des allocations de recherche du ministère. Cela ne représente qu'une petite moitié des financements disponible ! Il ne faut donc pas se polariser là dessus même si c'est quelque chose de très présent dans les préoccupations des responsables d'écoles doctorales et de laboratoires.

CONTRIBUTION DE N. SZURGER, COMPLÉTÉE EN OCTOBRE  
2001

### **3.4 Equivalences de DEA**

PAS FINI! NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE AIDE...

---

<sup>7</sup>Un projet orienté recherche publique doit évidemment prendre en compte l'existence de limites d'âge au recrutement CR2 dans certains organismes.

## 4 Choisir sa thèse et élaborer son projet scientifique

**Choisir de partir en thèse comme on part au front...** Préparer une thèse sur un sujet de recherche quelconque a de tout temps (ou presque) demandé un minimum de motivation (lire ce guide est un exemple de degré de motivation minimale...). Mais par les temps qui courent, il est nécessaire de posséder un degré de motivation plus élevé; je m'explique : vous voulez donc travailler — pour quelques années au moins — dans le monde de la Recherche ? Très bien mais vous devez avant tout savoir quelles sont les bonnes questions à se poser. C'est indispensable pour savoir où vous allez et vous augmenterez ainsi vos chances de trouver le bon plan, celui où vous serez heureux.

Pour commencer une thèse, vous devrez **choisir un sujet** de recherche en fonction de vos goûts, puis **choisir un laboratoire** susceptible de vous accueillir et vous apporter de quoi travailler; enfin — last but not least — vous devez vous **choisir un directeur de thèse** dans le laboratoire en question.

Nous allons détailler ces choix puis, en section 4.6, nous vous donnerons les adresses où trouver les informations utiles dans une recherche de thèse. Nous résumerons en section 4.4 comment articuler un projet scientifique avec les questions concrètes liées à la mise en route du projet de thèse.

Mais avant tout, il importe de bien préciser *l'état d'esprit dans lequel vous devez mener ces recherches*. Vous êtes à la recherche d'une proposition de thèse, et **comme n'importe quel diplômé à la recherche d'un premier emploi, vous ne devez pas hésiter à vous informer et faire jouer la concurrence**.

Faites le tour des laboratoires, prenez plusieurs rendez-vous, comparez les sujets, les conditions de travail et les aspects humains. Les futurs directeurs de thèse sont en position de recruteurs : ils examinent plusieurs candidatures, demandent des informations sur les prédoctorants qui viennent les voir. Puis ils sélectionnent celui avec qui ils aimeraient travailler. Vous ne devez pas hésiter à faire de même. Vous n'êtes plus un étudiant qui va mendier auprès d'un *ii* maître *ii* un peu de son temps et de son savoir. **N'oubliez pas que vous êtes un jeune diplômé qui recherche une première expérience professionnel dans le cadre d'une formation doctorale !** Donc mettez aux oubliettes vos réflexes d'étudiants docile et timide, et renseignez vous le mieux possible. Ce guide est fait pour vous donner quelques unes des règles du jeu... Aucun directeur de thèse ne pourra vous le reprocher. C'est même, pour certains, un élément d'appréciation de vos qualités de perspicacité et de sérieux.

Nous insistons lourdement sur l'importance de cette prise de conscience. C'est cela qui vous permettra de choisir de manière optimale.

### 4.1 Choix du sujet

Bien sûr, le futur doctorant a une idée de son sujet de recherche favori; mais rappelons lui que trois années, c'est long, et le résultat détermine parfois l'orientation de votre activité pour plusieurs années (notamment lorsque le sujet est à la frontières de plusieurs disciplines...).

La recherche du sujet de thèse se construit progressivement. En fait, toute votre expérience passée doit être mise à contribution. Vous devez faire un retour sur vous-même afin de déterminer ce qui vous plaît et cerner le domaine dans lequel vous souhaitez vous engager. Le temps est fini où vous passiez dans l'année supérieure sans vous poser de questions. Bien entendu, les choses vont se préciser considérablement pendant le DEA.

Vous devrez choisir très sérieusement votre sujet de stage. En effet, le sujet étudié durant le stage de DEA *peut* souvent être élargi et déboucher sur une thèse au sein de la même équipe... mais ceci n'est pas une obligation. Dans de nombreux cas, le stage de DEA n'est pas effectué au sein du laboratoire où se fera la thèse. N'hésitez pas à aller consulter la section 3.2 de ce Guide où nous décrivons les grandes tendances des DEA discipline par discipline.

En fait, il est surtout essentiel de s'interroger sur la façon dont on aime travailler : solitaire ou en groupe, ... Le sujet en dépendra forcément, et mieux vaut ne rien regretter...

**Définir** le sujet de la thèse peut prendre beaucoup de temps (encore plus dans les disciplines littéraires que scientifiques), et constitue en fait une petite étape de la thèse. Nous y reviendrons dans la deuxième partie de ce guide.

Précisons juste que contrairement à une idée assez répandue, le sujet de la thèse qui est proposé par le directeur de thèse. Dans tout ce document, le *directeur de thèse* désigne la personne qui encadre le thésard. Pour nous, c'est aussi la personne qui effectue son suivi *scientifique*.

Parfois, il arrive que le directeur de thèse n'ait qu'une fonction administrative alors que c'est une autre personne qui assure le suivi scientifique. **Nous conseillons aux doctorants de ne pas s'embarquer dans ce genre de combine.** Le dispositif législatif actuel permet d'éviter ces acrobaties. Voir page 69 pour plus de précisions sur comment avoir un directeur de thèse qui ne soit pas encore habilité à diriger des recherches.

Le sujet ne ressemble en général pas à un programme de travail précis. La raison en est simple : si le directeur de thèse savait en détail en quoi consistait la recherche qu'il propose, il n'y aurait plus beaucoup de recherche : tout serait joué d'avance. Néanmoins, cela ne veut pas dire que le directeur de thèse n'a pas préparé un peu le terrain.

Le sujet doit être cerné et situé dans son contexte. Le directeur de thèse doit avoir fait une première étude bibliographique afin de dégager l'intérêt de la problématique et son caractère novateur. Il doit avoir fait le tour des travaux déjà réalisés de par le monde autour de la même thématique. Il faut en effet être sûr que le travail proposé aura un minimum d'impact dans la communauté scientifique et surtout n'a pas déjà été traité. Il doit enfin avoir une certaine vision du positionnement d'autres équipes qui s'intéressent au même sujet afin d'éviter que votre sujet ne soit grillé dès la première année par une équipe concurrente qui s'y était attelé deux ans auparavant ! Ce premier défrichage doit vous être présenté par le directeur de thèse est constitue un premier *test* du projet qui vous est proposé.

En clair, **le sujet doit être assez rapidement bien posé et délimité** : trop de thèses se retrouvent dans une impasse tout simplement parce qu'il n'y a pas de sujet ! Evitez les gens qui vous proposent une thèse à cause de vos résultats scolaires mais qui n'ont pas vraiment de sujet. Compte tenu de la durée actuelle des thèses (trois ou quatre ans) et de la pression sur le marché de l'emploi, vous risquez fort de ne pas vous en tirer, ou d'être disqualifié pour l'obtention d'un emploi post-doctoral.

Bien entendu, le programme de travail détaillé est amené à bouger tout au long du déroulement de la thèse : il doit être géré de façon dynamique, mais si le sujet est bien défini au départ, on sait où l'on va ! Un bon sujet de thèse doit vous permettre de décoller dès la première année de thèse. Si, au bout d'un an, vous êtes dans le marasme le plus total, que vous avez le sentiment de n'avoir rien "produit", même si vous avez appris plein de choses, c'est que quelque chose ne va pas. Reportez vous au guide *Pendant la thèse* pour voir comment sauver les meubles...

D'APRÈS PATRICE QUINTON DE L'IRISA (1995)  
REFONDU PAR PASCAL DEGIOVANNI (1999-2000)

## 4.2 Choix du laboratoire

Ce choix est tout aussi délicat que le précédent, si ce n'est plus encore, car vous n'êtes pas le seul à intervenir... Certains points sont à surveiller particulièrement :

**Le sujet et l'équipe :** Si on se sent attiré vers un sujet, un type de travail, vérifier en discutant avec le plus grand nombre de personnes de l'équipe que l'on va pouvoir s'intégrer (soi-même et sa façon de travailler) dans leur propre manière d'être : soit les structures et mentalités sont déjà là : c'est bien.

Sinon, vérifier qu'elles aussi sont capables de s'adapter en fonction des nouveaux venus. Les personnes  $\ddot{\imath}\ddot{\imath}$  vieille école  $\ddot{\imath}\ddot{\imath}$ , toutes chercheuses et innovatrices qu'elles soient ou se prétendent être, sont parfois un peu sclérosées et peu ouvertes, voire  $\ddot{\imath}\ddot{\imath}$  bouchées  $\ddot{\imath}\ddot{\imath}$ , au dialogue véritable avec les jeunes, et je pèse mes mots. (ainsi, il faut savoir que l'on court alors le risque d'être encadré  $\ddot{\imath}\ddot{\imath}$  à l'ancienne  $\ddot{\imath}\ddot{\imath}$  - entendez par là un non-encadrement !

On parle alors de  $\ddot{\imath}\ddot{\imath}$  méthode de la piscine  $\ddot{\imath}\ddot{\imath}$  : elle consiste à lâcher les gens dans le bain d'un vague sujet, mais sans encadrement, puis à regarder ceux qui ont réussi à surnager au bout de trois ans. C'est très efficace pour juger de la solidité psychologique des doctorants et de leur autonomie (ce qui explique le succès de cette méthode dans le passé). Mais si cette méthode s'est avérée formatrice pour certains, dans les circonstances actuelles, elle est carrément suicidaire. En clair, vous avez 95 % de chances de vous retrouver au fond de la piscine... et personne n'ira vous repêcher.

**La compétence scientifique :** Essayer de vérifier que son futur directeur de DEA ou de thèse ou le chercheur de l'équipe avec qui l'on va travailler, est réellement compétent sur son sujet (voir page 20). On a du mal à y croire, mais ce n'est pas toujours le cas.

Vérifiez en particulier la qualité du travail qui est fait au sein du laboratoire quelques mois à l'avance si possible, pour éviter quelques déconvenues. Un stage de DEA est un moyen de se renseigner. Mais vous pouvez aussi accéder aux rapports d'activité du laboratoire, et par la même aux publications du laboratoire.

Vous pouvez aussi demander à des chercheurs que vous connaissez déjà «qui fait quoi» dans tel ou tel domaine. L'information que vous en tirez n'a de sens que par recoupements : ce sont les dénominateurs communs des réponses qui révèlent les tendances. Une réponse particulière est toujours à pondérer par des facteurs humains (renvois d'acenseurs, petites haines entre amis, intérêts croisés, etc).

Enfin, renseignez vous plus particulièrement sur les travaux du futur directeur de thèse (cf 4.1). Vous pouvez discuter avec ses anciens étudiants ou collaborateurs et mieux cerner sa personnalité, demander leur avis aux éventuels doctorants déjà présents... Cela permet de savoir comment le directeur de thèse encadre les doctorants, s'il est facile à vivre, disponible. Bref l'information que peuvent vous fournir les précédents doctorants est vitale.

Pour l'avenir, essayez aussi de trouver/garder un interlocuteur compétent extérieur à l'équipe dans laquelle on rentre pour discuter de façon étendue de votre travail scientifique (notion de parrain).

D'APRÈS MONIQUE DE SILVESTRI, DÉCEMBRE 1991.  
REFONDU EN 1999 - 2001.

### 4.3 Choix du directeur

Le principal conseil est de se renseigner auprès des enseignants du DEA, des chercheurs des laboratoires concernés et des thésards pour connaître les conditions réelles d'encadrement, à savoir principalement la compétence et la disponibilité du directeur. Nous ne saurions que trop insister sur cette quête d'information pour prévenir des impasses lors de la thèse, comme celle qui consiste à ne voir son directeur que pour renouveler l'autorisation d'inscription, ou l'absence d'intégration dans une équipe de recherche.

Le directeur de thèse a un **triple rôle** :

- assurer le suivi scientifique du doctorant et surveiller l'avancement de ses travaux. Il ne doit pas déléguer cette tâche à une tierce personne.
- former le thésard au métier de chercheur : il explique comment «mener sa barque», lui explique les règles de fonctionnement du laboratoire, et les règles de déontologie du monde scientifique.
- permettre un «appui» : il a une fonction clef pour la poursuite de la future carrière scientifique du doctorant. Il doit l'aider à préciser son projet professionnel, et devra se remuer pour ce dernier *quelle que soit la voie que le doctorant choisira*.

Comme nous l'avons expliqué dans le précédent paragraphe, vous devez vous donner les moyens de savoir si le directeur de thèse répondra à vos attentes dans ces trois domaines.

Le soin qu'il apportera dans sa présentation du sujet, le sérieux de son étude préalable et de ses recherches documentaires sont déjà des indications utiles. Vous pouvez compléter votre sentiment en recherchant ses dernières publications et en sondant leur impact au sein de la communauté scientifique. Ainsi vous pourrez avoir une idée de son expertise. Ceci dit, la cote scientifique n'est pas tout. De nombreux doctorants ont coulé sous la direction d'un patron prestigieux mais toujours entre deux avions, deux congrès, deux commissions, ou tout simplement pédagogiquement nul. Le paramètre disponibilité et accessibilité est donc vital.

La disponibilité du directeur de thèse est perceptible dans l'attention qu'il vous accordera quand vous le contacterez. Mais vous obtiendrez l'information la plus sûre auprès des précédents doctorants qu'il aura formé. Pour être sûr qu'ils vous diront tout, n'hésitez pas à les emmener au café du coin pour une «interview». En tête à tête en dehors du laboratoire, ou plus simplement dans un bureau à la porte fermée, l'échange sera plus spontané et plus explicite. La «langue de bois» est soluble dans la bière et derrière les portes fermées.

Enfin, la préparation de l'insertion professionnelle post-thèse est un point important. Vous pouvez demander au directeur de thèse ce que sont devenus ses précédents doctorants, et obtenir les statistiques du devenir des doctorants du laboratoire. Les rapports de la DGRT contiennent des statistiques sur le devenir des doctorants par discipline mais à l'échelle nationale. Ils constituent un bon «étalon de comparaison». La connaissance que le directeur de thèse a de ces données est aussi un élément à prendre en compte. Ne vous laissez pas bernier par le miroir aux alouettes des départs à la retraite. C'est de la pipologie intégrale (voir section 4.6 pour des sources d'information sérieuses). Méfiez vous aussi des responsables de formations doctorales, qui – on les comprend – ont intérêt à maintenir un certain flux annuel de nouveaux doctorants, et qui peuvent parfois avoir une vision un peu trop optimiste...

Enfin, nous recommandons de sonder l'ouverture du directeur de thèse vis à vis d'un projet d'insertion professionnel dans le privé. Trop souvent en effet, les futurs directeurs de thèse valorisent plus ou moins consciemment un projet professionnel *ii* clonique *ii*, c'est à dire dans l'enseignement ou la recherche (monde académique). Mais la réalité des débouchés est tout autre. Un directeur de thèse ouvert sur le *ii* monde réel *ii* (extra-académique) est un plus certain, car soit il pourra vous faire bénéficier d'éventuels relais qu'il a dans les entreprises, ou plus souvent il vous appuiera dans votre démarche en acceptant que vous preniez du temps pour démarcher des employeurs privés. C'est un point important : trop de doctorants ont plus ou moins consciemment repoussé leur recherche d'emploi car ils n'ont pas osé s'écarter du modèle clonique proposé par le directeur de thèse. Privilégiez donc quelqu'un qui vous mettra en confiance.

Pour finir sur une pointe d'humour, une petite comptine :

C'est l'histoire d'un petit lapin.

Ce lapin rencontre un renard, qui heureux de ce hasard, s'apprete a déjeuner. C'est alors que le lapin lui dit qu'il est étudiant.

"Et alors?" lui dit le renard.

" - Je fais une these sur la superiorite du lapin par rapport au renard !" On imagine facilement que le renard ne put s'empêcher de rire à cette affirmation

" - Passe me voir au labo, et tu verras". Curieux, le renard alla faire un tour au labo. On ne le revit jamais !

Chemin faisant, ce même lapin rencontre un loup, qui n'ayant rien manger depuis la grand-mere du chaperon rouge, se dit que ce lapin serait parfait en apéritif. Mais le lapin l'arrete et lui dit:

" - Je fais une these sur la superiorite du lapin par rapport au loup!" (les thesards sont toujours inconscients...) Le loup s'esclaffe, se roule par terre...mais le lapin poursuit:

" - Passe me voir au labo, et tu verras" Curieux, le loup alla faire un tour au labo.... On ne le revit jamais!

Sous ces bons augures, le lapin poursuit sa these avec divers animaux de la foret et obtient toujours des resultats satisfaisants. Un jour au labo arrive un lynx, qui , en cherchant le lapin, remarqua divers tas d'os, de renard, de loup... Et au milieu de ce tas d'os, rugissant, se trouvait un lion (vivant!)... On ne revit jamais le lynx.

Morale de cette histoire: ce qui compte, pour un thesard, ce n'est pas sa valeur mais plutot la puissance de son chef !!!

LU SUR HOTDOCS.

#### 4.4 Aspects concrets / Notion de projet scientifique

Une fois que vous avez commencé à dégager un projet scientifique au sein d'un environnement qui vous convienne, il est temps de commencer à passer aux questions concrètes. C'est l'objet d'un certain nombre des sections qui vont suivre et que nous introduisons ici.

Les principaux aspects matériels que vous devrez examiner sont les suivants :

- **Le projet scientifique** : c'est l'élément primordial pour votre thèse. Essentiellement, c'est le projet scientifique que vous mettrez au point avec votre directeur de thèse et qui vous servira dans les demandes de financement.

La section 4.5 vous explique ce que doit contenir un projet de thèse sérieux et comment le préparer avec votre futur directeur de thèse.

- **Le financement** : c'est un élément crucial de la thèse car il faut impérativement que vous disposiez de ressources pour vivre durant les années que durera votre thèse.

Les sections 5 et suivantes sont entièrement consacrées au problème du financement des thèses en formation initiale.

- **Les démarches d'inscription :** l'inscription et le déroulement des thèses se font dans un cadre juridique bien précis que vous devez connaître pour faire efficacement vos démarches administratives.

La section 8 vous décrit ce cadre et vous explique comment procéder à votre inscription en thèse.

Le reste du Guide est articulé autour de ces différents thèmes. Il est difficile de donner une chronologie car un certain nombre de dates sont fluctuantes. Par exemple, au niveau des financements, les procédures de dépôt de dossier sont très variables. De même, les universités admettent une date limite d'inscription comprise en général entre novembre et mi-décembre mais il y a des variations suivant les universités.

Nous vous conseillons donc de vous adapter et de préparer les choses suffisamment à l'avance pour ne pas être pris de court. Souvenez vous qu'un bon directeur de thèse doit vous aider dans la préparation de certains documents mais il n'est pas non plus censé vous materner excessivement. Faites preuve d'initiative et utilisez les diverses sources d'informations à votre disposition, en particulier au niveau de votre Ecole Doctorale.

#### 4.5 Conseils pour l'élaboration du projet de thèse

Le projet de thèse est un élément fondamental dans l'amorçage d'une thèse. Si vous arrivez à le mettre au point avec votre directeur de thèse, c'est un pas essentiel. Si au contraire celui-ci se dérobe et qu'il est impossible de mettre au clair quelques éléments simples, alors c'est que vous n'avez pas trouvé la bonne personne.

Rappelons ici qu'il est de la responsabilité du directeur de thèse d'avoir une maîtrise suffisante du champ de recherche concerné. Il ne doit pas donc pas vous utiliser pour une exploration trop hasardeuse. Il est responsable de l'évaluation du caractère novateur et de l'actualité du sujet.

Que doit contenir un bon projet de thèse ? Indépendamment de la discipline, nous pensons que certains éléments doivent être présents au commencement :

- **L'objet général de la problématique doit être clairement posé.** Il y a bien sur des différences dans le degrés de précision du sujet suivant les disciplines mais la *problématique générale* d'où sortira le sujet précis doit apparaître clairement.
- **Le contexte général du projet et sa motivation scientifique doivent être clairs.** Ainsi, votre directeur de thèse et vous devez pouvoir expliquer ce qui vous motive dans le projet que vous envisagez
- Certains éléments de faisabilité ou certains éléments de bibliographie doivent étayer vos arguments sur l'apport potentiel de votre projet.

Ces différents éléments sont indispensables à plusieurs niveau. En tout premier lieux, pour vous et votre directeur de thèse, c'est le socle commun sur lequel vous démarrez

votre collaboration. D'ailleurs, la Charte des Thèses stipule que ces éléments doivent être précisés lors du démarrage de toute thèse.

Ensuite, c'est ce que vous présenterez lors de vos demandes de financements, de monitorat, de vacances et plus généralement dans un certain nombre des démarches liées au démarrage de votre thèse. Plus votre projet de thèse sera solide, plus vous aurez de chance d'obtenir ce que vous voulez en terme de financement et de moyens matériels de travail.

#### 4.5.1 Subtilités disciplinaires

**Les sciences exactes** En sciences dites exactes, le sujet de thèse est en général inscrit directement dans l'activité d'une équipe structurée. Souvent mais pas systématiquement, il s'inscrit dans une continuité et prolonge une ou plusieurs thèses en cours ou récemment soutenues.

Le sujet en lui même est précisément défini. Les problèmes qui seront abordés sont, au moins pour la première partie de la thèse, clairement énoncés. Votre directeur de thèse doit avoir une vision assez précise, sans toutefois être rigide, de votre plan de travail sur 12 à 18 mois. Ensuite, le sujet doit devenir plus ouvert car les incertitudes quant à l'avancement du domaine sur 3 ans nécessitent de prévoir un espace suffisamment large pour la fin du projet.

Le projet scientifique est donc relativement précis et le sujet est bien défini avant le début de la thèse.

**Les sciences humaines** En sciences dites humaines, la situation est un peu différente : une partie du travail du doctorant consiste à cerner le sujet à partir d'une problématique générale. En général, nombre de doctorants amènent à partir de leur expérience de maîtrise ou de DEA une problématique à un directeur de thèse. D'où ce fonctionnement en deux temps avec une phase de décantation du sujet.

Cette phase initiale peut nécessiter plusieurs mois de travail. Cependant il est clair que la problématique générale et quelques éléments de délimitation du sujet doivent être clarifiés avant le début de la thèse<sup>8</sup>.

Si vous faites une thèse en sciences humaines, votre directeur de thèse doit donc vous aider et analyser avec précision si la problématique envisagée est pertinente et quelles sont les chances d'en extraire un sujet tractable. Il doit donc pouvoir donner un avis critique sur le projet de thèse et ne pas vous lâcher dans la nature sans une discussion approfondie du projet. S'il n'assure pas un minimum de répondant à ce niveau là, notre conseil est simple : *laissez tomber* !

---

<sup>8</sup>Il ne s'agit pas ici de remettre en cause la nécessité que le doctorant en Sciences Humaines s'approprie son sujet. Mais nous pensons que cette phase pourrait prendre moins de temps si elle était convenablement préparée...

### 4.5.2 Un projet de thèse type

#### En ce qui vous concerne ,

les éléments suivants seront nécessaires :

- Un **curriculum vitae** d'une page présentant votre cursus universitaire et professionnel ;
- Eventuellement une ou deux lettres de recommandations émanant de personnes qui ont eu l'occasion de vous encadrer à l'occasion d'un stage ou d'un mémoire de maîtrise ou de DEA. Bien entendu, il s'agit de personnes distinctes de votre directeur de thèse.

#### En ce qui concerne votre directeur de thèse :

Votre directeur de thèse doit essentiellement vous aider à rédiger le **projet de thèse** qui constitue la pièce centrale du dossier. Souvent, en sciences dites exactes, c'est le directeur de thèse qui rédige le projet scientifique en relation étroite avec vous. En sciences de l'homme et de la société, il est plus fréquent que le doctorant arrive avec un projet. Dans ce cas, le rôle du directeur de thèse doit être d'aider à structurer le projet et de donner un avis quant à sa faisabilité.

Dans certains cas, il peut être utile d'avoir l'avis du directeur du laboratoire d'accueil dans lequel se déroulera la thèse. Parfois le directeur de thèse doit donner un avis sur le doctorant (vous) sous enveloppe cachetée mais cela dépend évidemment de la destination du dossier (demande de financement etc).

Si votre futur directeur de thèse n'est ni habilité à diriger des recherches, ni professeur des universités ou directeur de recherche d'un EPST, il doit demander une dérogation pour vous encadrer. Nous vous renvoyons à l'annexe C pour un modèle de demande de dérogation. Cette demande doit être faite auprès du chef d'établissement<sup>9</sup> où vous serez inscrit en thèse.

Nous soulignons avec force que la demande d'une dérogation est infiniment préférable à la combine qui consiste à utiliser un professeur prête-nom comme directeur de thèse. La combine en question a pour effet de déresponsabiliser le prête-nom et l'encadrement effectif. Beaucoup de doctorants en ont déjà fait les frais à leur dépend.

#### Le projet scientifique :

C'est la pièce centrale du dossier. Elle permet en quelques pages d'avoir une idée du projet scientifique et de son contexte. C'est là dessus que doivent porter vos efforts car un projet qui n'est pas solide sera invariablement rejeté.

A titre indicatif, nous donnons un plan type pour un projet de thèse en sciences dites exactes :

---

<sup>9</sup>Président d'université ou directeur d'école.

- **Eléments administratifs (1/2 page)** : indiquez ici les noms directeur de thèse et du doctorant, le laboratoire d'accueil, le nom de son directeur et enfin la formation doctorale de rattachement.
- **Motivation et contexte (1 page)** : il s'agit de motiver le projet scientifique en faisant un rapide état de l'art du domaine. L'important est de bien montrer en quoi la problématique proposée est intéressante et novatrice.
- **Le sujet (2 pages)** : après avoir motivé la problématique générale, il s'agit de présenter le sujet dans son ensemble puis de le décomposer en sous ensembles scientifiquement et méthodologiquement cohérents. L'ensemble doit montrer clairement quel est le plan de travail ainsi que les techniques envisagés.  
Si des collaborations sont prévues avec éventuellement des séjours à l'étranger ou dans un autre institut, il faut le mentionner.
- **La bibliographie (1/2 page)** : elle ne doit pas se limiter aux références du directeur de thèse. Doivent y être présentes les références fondatrices du domaine et les travaux qui serviront de base au travail de thèse.

#### 4.6 Autres sources d'informations

Le site de la GUILDE DES DOCTORANTS contient plein de pointeurs utiles.

- **Informations statistiques** : il importe de bien connaître les données sur le devenir des docteurs, et sur les perspectives d'emplois dans le secteur public ou privé.

Une information institutionnelle très utile est fournie par le ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie (MENRT). Ce sont les *Rapports sur les Etudes Doctorales*, qui peuvent être obtenus auprès de tous les responsables de formation doctorale, ou directement en écrivant au ministère<sup>10</sup>. Ces rapports, publiés chaque année en janvier, contiennent un descriptif complet du devenir des docteurs par disciplines.

La GUILDE quant à elle publie des documents sur le même sujet, souvent basés sur les mêmes données, mais qui contiennent plus de commentaires, une analyse plus critique et directe et surtout des projections dans l'avenir. Un complément indispensable donc.. La Guilde présente aussi des données sur les départs (1995-2010) en retraite dans dans le **rapport HotDocs**, qui montrent clairement que l'Eldorado tant promis n'existera pas. Vous trouverez plus d'informations sur le **devenir des docteurs** ici :

<http://guilde.jeunes-chercheurs.org/Reflexions/Emploi/>

---

<sup>10</sup> Observatoire des flux et débouchés  
Direction de la Recherche  
Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie  
5 rue R. Descartes, F-75005 Paris

- **Propositions de thèse** : la GUILDE a mis en place un automate à propositions de thèse qui permet d'entrer des propositions de thèse et de les afficher sur le WEB automatiquement.

<http://guilde.jeunes-chercheurs.org/Theses/>

- **Informations administratives** : les informations d'ordre administratif sont souvent dispersées. Ce guide à vocation à rassembler les plus importantes et donc nous vous encourageons à le lire et à le faire évoluer (la réglementation change si souvent).

Pour compléter cette information, certains textes réglementaires et législatifs avec commentaires sont archivés sur le site de la Guilde :

<http://guilde.jeunes-chercheurs.org/Textes/>

Une page d'**informations pratiques indispensables** complète cette littérature un peu aride :

<http://guilde.jeunes-chercheurs.org/Alire/>

Là encore, les choses changent rapidement et nous vous invitons à participer à la remise à jour de ces pages.

## 5 Les financements : présentation générale

Cette partie s'attache tout d'abord à rappeler l'importance des questions de financement au sens large qui comprennent aussi bien l'aspect financier que les questions de protection sociale.

Une description plus détaillée des différents statuts et rémunérations est présentée dans les sections suivantes.

### 5.1 Le nerf de la guerre

**L' «Amour de la science»** quand il mène jusqu'au bénévolat à temps plein n'a jamais nourri son homme ! Un doctorant n'est pas un pur esprit dégagé des choses de ce bas monde, et en particulier de tout souci matériel. Ce n'est plus, comme cela a pu être dans des temps reculés, le brillant héritier d'une famille richissime se lançant dans les études aux frais de papa et maman. De grâce, n'oubliez pas que vous avez besoin de quelques centaines d'Euros par mois pour manger et dormir et n'infligez plus à vos pauvres parents d'avoir à vous acheter vos Nike, même s'ils n'en subissent plus les odeurs...

Plus sérieusement, lorsqu'une thèse s'effectue à temps plein – ce qui est le cas dans les sciences dites exactes – et qu'il n'y a donc aucune autre activité principale hors de la recherche, le doctorant doit disposer d'un financement et d'un statut.

**Le financement** L'argent<sup>11</sup> est – rappelons-le encore – convertible en nourriture<sup>12</sup>. Diverses expériences et catastrophes plus ou moins naturelles ayant montré la nécessité pour tout être humain de s'alimenter régulièrement, nous en sommes arrivés à ce conseil de bon sens :

**Évitez comme la peste la thèse sans financement !**

Évidemment, certains d'entre vous, en particulier en Sciences de l'Homme et de la Société prépareront une thèse tout en ayant un poste d'enseignant mais sans avoir de financement spécifique. Il n'empêche que c'est précisément votre salaire d'enseignant qui vous finance. En fait, on peut considérer que vous préparez un doctorat en formation continue. Même si vous ne disposez pas d'un financement spécifique, vous n'êtes pas non plus sans financement.

**Le statut social** De même qu'une assurance automobile est fortement conseillée (d'ailleurs elle est obligatoire !), une *protection sociale* est fortement conseillée au thésard dont le corps se fragilisera sans doute beaucoup trop vite tout au long de ses rudes années de labeur en labo ou ailleurs.

Encore du bon sens: soigner une grippe coûte dans les 100 à 200 Euros... Rajoutez quelques zéros dans le cas d'une collision inélastique avec un véhicule plus lourd que vous. Pensez aussi à l'entorse dans les escaliers de l'université que personne ne nettoie, et tous les petits accidents du travail et de la vie quotidienne. Si vous tenez à payer de votre poche tous ces frais, c'est votre problème mais ne venez pas pleurer ensuite...

Dans le même ordre d'esprit, une *assurance chômage* permet d'assurer sa survie en préparant un futur plus serein (où plutôt moins catastrophique...), *i.e.*, lorsque l'on cherchera activement un travail.

Enfin, pour jouer à la fourmi plutôt qu'à la cigale, des *cotisations retraite* vous permettront (espérons-le) de ne pas finir en dessous du seuil de pauvreté en 2040... Avouez que ca serait dommage de terminer dans la dèche après une brillante carrière consacrée à l'Amour de la Science ?

Après ces quelques rappels d'un optimisme certain, évoquons maintenant comment faire face à ces problèmes. Pour vous aider, la section 6 présente un panorama précis et concis des principaux points juridiques à connaître sur les questions de financement et de statut social. Nous vous conseillons de lire cette partie afin d'avoir idées bien claires sur des concepts qui vont servir encore utiles plus tard.

Comme nous l'expliquons plus bas, nous avons classé les financements et statuts en trois grandes catégories : les *allocations et salaires* qui font l'objet d'un véritable contrat de travail entre un employeur et vous même, les *bourses* qui sont une attribution d'une somme fixée par un financeur, mais sans le cadre juridique d'un contrat de travail, et enfin les solutions bricolées (*rustines et bouts de ficelle*). Ces trois catégories correspondent à des niveaux de protection sociale et souvent de revenus bien différents !

<sup>11</sup> Aussi appelé fric, oseille, flouze, thune, ronds, money, liquidités...

<sup>12</sup> Aussi appelée bouffe, boustifaille, vivres, victuailles...

Le tableau suivant précise comment ces différents types de financement permettent de vous assurer les points que nous venons de mentionner :

	puissance du statut (suivant les critères ci-dessus)	Euros (ou FF)
Allocataires / Salariés	***	* à ***
Bourses	* à **	bof à **
Rustines & Bouts de ficelle	bof	bof

Bien entendu, pour en savoir plus, lisez la section 6.

Un dernier cas mérite d'être traité à part : celui des **doctorants en formation continue**.

Typiquement, il peut s'agir d'un ingénieur de recherche dans une entreprise ou dans un organisme public qui valorise son travail par l'obtention d'un doctorat. Les professeurs agrégés ou certifiés qui travaillent à 1/2 ou 2/3 temps dans un établissement scolaire rentrent aussi dans cette catégorie. Ce dernier cas est d'ailleurs très fréquent en sciences de l'homme et de la société.

Plus généralement, il s'agit de doctorants qui n'ont pas de financement spécifique mais qui néanmoins disposent d'un salaire décent et d'une protection sociale. Le point essentiel est que leur travail leur laisse la possibilité de préparer leur doctorat sereinement. Ce ne serait pas le cas d'un job dans une chaîne de fast-food par exemple.

## 5.2 Financement et statut social : les bonnes questions

Nous allons maintenant passer en revue les différentes questions liées à la recherche et à l'obtention d'un financement. C'est une question complexe qui ne se discute pas en deux pages mais on peut définir trois grands «blocs» d'informations complémentaires autour desquels nous avons structuré la suite de ce volume du *Guide du Doctorant* :

- Dans la section suivante, nous présentons les principales **sources d'information sur les financements de thèses**: section 5.3. Vous y trouverez des catalogues assez complets de financements de thèse et aussi de postdoc. Nous vous conseillons de passer les financements qui vous intéressent au crible du point suivant avant de vous décider.
- Pour mieux vous aider et avoir une présentation la plus claire possible, nous avons consacré la section 6 au **statut social du doctorant** avec pour objectif de préciser quelques points juridiques qui sont rarement connus dans les laboratoires.  
Malgré leur côté un peu rébarbatif, les informations contenues dans cette section vous aideront dans vos recherches et choix de financements.
- Enfin, nous avons regroupé des **infos pratiques** sur certains financements et sur certaines questions liées à la protection sociale en section 7.

Ne perdez pas de vue que, dans votre recherche de financement et ensuite pendant votre thèse, l'ensemble de ces informations vous sera utile.

### 5.3 Sources d'informations sur les financements

L'Association Nationale des Docteurs ès Sciences - alias ANDeS - édite régulièrement un **guide des aides aux formations doctorales ou post-doctorales**. Ce guide très complet est disponible auprès de :

l'ANDeS - Association Nationale des Docteurs ès Sciences  
16 rue Claude Bernard  
75231 PARIS CEDEX 05  
Tél : 01.43.37.51.12 - Fax : 01.43.37.18.42  
Page web : <http://www.andes.asso.fr/>

L'édition 1998/1999 est parue en mars 1998 (onzième édition); l'édition 2000 est disponible depuis l'été 2001 (douzième édition). On y trouve notamment les textes officiels et le calendrier relatif aux allocations de recherche, mais aussi un panel incroyablement complet de financements *pour (pendant)* et pour *après* la thèse. Sur ce sujet, c'est la Bible, le Livre des Financements et cela explique pourquoi la Guilde ne fait pas de guide des financements : l'ANDES le fait très bien.

**Pour un catalogue quasi exhaustif des financements de thèse et de postdoc, le lecteur est donc vivement encouragé à se reporter au Guide de l'ANDES.**

Il existe depuis 1999 une source d'information complémentaire sur le WEB. C'est l'association IEDU<sup>13</sup> :

<http://iedu.free.fr/>

Ils présentent aussi des informations sur les financements de thèse et de postdoc ainsi qu'un certain nombre de prix scientifiques et de financements pouvant servir à des missions sur le terrain où à d'autres actions liées à une activité de recherche. Les informations sont disponibles gratuitement sur Internet. D'autres sources existent aussi mais entre l'ANDES et IEDU, vous devriez avoir fait le tour.

Nous ne traiterons dans la suite que très brièvement les divers financements accessibles, mais un peu plus en détail le cas des allocations de recherche (voir 7.2). On essaiera d'en donner une présentation plus *jj* au quotidien *ll* en insistant sur l'aspect pratique.

---

<sup>13</sup>Internet pour l'EDUcation.

## 6 Les financements et la protection sociale : un point juridique

### Historique de ce document

Cette note a été rédigée au cours des années 2000 et 2001 par le cabinet d'avocats **BGV & Partenaires**<sup>14</sup>, en collaboration avec la Guilde des Doctorants et sur commande expresse de celle ci.

Vous consultez actuellement une version dérivée de cette note dont l'original est rendu disponible sur le serveur Web de la Guilde des Doctorants sous Licence pour Documents Libres v1.0 ou ultérieure.

- Version 1.0, 25 décembre 2001 : première version publiée.

### 6.1 Introduction

D'après la loi fondamentale régissant le fonctionnement des universités (loi "Savary" de 1984), les doctorants sont des étudiants dont l'activité principale est la recherche universitaire en vue de la soutenance de la thèse de doctorat. Ils ont cependant un statut social très variable.

C'est ainsi qu'au regard de la sécurité sociale, le doctorant sera tantôt assimilé à un salarié, ou à un étudiant à part entière, tantôt considéré comme un "troisième type" empruntant son statut au salarié et à l'étudiant à la fois.

Le doctorant, en fonction de sa situation sera totalement ou partiellement couvert pour les risques du régime général de la sécurité sociale qui sont au nombre de quatre, à savoir :

- maladie, maternité, invalidité et décès,
- vieillesse (retraite) et veuvage,
- accident du travail,
- allocations familiales.

Au niveau de ses cotisations, il sera notamment redevable des CSG et des CRDS s'il perçoit un salaire.

Enfin concernant l'assurance chômage, le fait d'être considéré comme un salarié ayant un lien de subordination avec son employeur personne privée aura des incidences sur les cotisations à verser à l'UNEDIC. Les allocataires de recherche bénéficient d'un régime analogue à savoir l'allocation perte d'emploi, ponctionnée directement sur le budget des allocations de recherches. Le rectorat est chargé de verser cet allocation aux bénéficiaires éventuels<sup>15</sup>.

---

<sup>14</sup>BGV & Partenaires, avocats et consultants 23 place Bellecour, 69002 Lyon, France

<sup>15</sup>Les modalités pratiques ne sont pas décrites dans cette section.

C'est ainsi que cette note présente une typologie du doctorant en fonction du mode de financement de ses études. En partant de cette classification, il est possible de déterminer son statut social au regard des régimes sociaux en vigueur en France (même si d'autres critères comme la nationalité ou l'âge du doctorant ont également des incidences sur le statut social).

Notre expérience nous a conduit à classer les doctorants en trois types, par rapport au financement, mais cette classification n'est pertinente que pour les doctorants en formation initiale<sup>16</sup> :

- **Le salarié** : le doctorant dispose d'un contrat de travail qui lui apporte un salaire. Il est lié par un contrat de travail à un employeur qui peut être une institution publique ou une entreprise privée.
- **Le boursier** : le doctorant dispose d'un financement régulier et suffisant pour assurer sa subsistance. Il n'a pas de contrat de travail et n'a donc pas de lien de subordination du point de vue du droit du travail avec l'institution assurant le financement de ses recherches.
- **Le non-financé** : le doctorant ne dispose d'aucune ressource liée à la préparation de sa thèse, ou n'en dispose qu'occasionnellement.

Nous commencerons par présenter ces trois grandes catégories de doctorants en donnant à chaque fois leur situation par rapport à la couverture des quatre risques énoncés plus haut et en donnant quelques exemples concrets (voir sections 6.2 6.3 et 6.4). Nous examinerons ensuite les questions relatives aux stages effectués pendant la formation doctorale (section 6.5). Puis nous rappellerons les points essentiels sur la notion de contrat de travail (section 6.6). L'ensemble est complété par un glossaire explicatif des principaux sigles et termes employés dans cette section du Guide (6.7).

## 6.2 Le doctorant salarié

Il s'agit du doctorant lié par un contrat du travail à un employeur, institution publique ou entreprise privée, et qui reçoit une rémunération en contrepartie de la recherche qu'il mène.

Les principales modalités associées aux contrats de travail sont détaillées dans la section 5 de cette note. Cette section inclut en particulier une description des divers types de contrats possibles, leurs durées, les modalités de démarrage et de fin de contrat ainsi que les droits et devoirs du salarié licencié.

Pour tous les doctorants salariés, le rapport d'employeur à employé au sens de la sécurité sociale a pour conséquence :

---

<sup>16</sup>Le cas d'une thèse en formation continue est en fait très fréquent : un enseignant agrégé ou certifié préparant une thèse tout en assurant un service d'enseignement complet ou partiel doit en fait être considéré comme un doctorant en formation continue.

- l'assujettissement obligatoire au régime général,
- le versement par l'employeur des cotisations patronales et d'allocations familiales,
- l'accès à une assurance chômage sous réserve d'exercer l'activité pour un temps minimum,
- le paiement des CSG et CRDS dans les conditions de droit commun,
- l'obligation de déclarer sa rémunération dans une déclaration de revenus.

Le contrat peut être ou bien un contrat de droit privé, ou bien un contrat d'agent contractuel de l'Etat ou d'une collectivité locale. Voici deux exemples importants et représentatifs de ces deux cas de figure :

### **6.2.1 Les bénéficiaires de convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE):**

Le contrat CIFRE est un contrat passé entre le doctorant et l'entreprise qui l'embauche, mais ce contrat est subventionné par le Ministère de la recherche par le biais de l'association nationale de la recherche technique (ANRT). Il a pour but d'aider les entreprises françaises à embaucher un ingénieur ou un cadre débutant qui se verra confier un poste de recherche ou de développement.

Il s'agit d'un CDD de trois ans maximum, ou d'un CDI conclut dès l'origine. Le doctorant CIFRE est un exemple de doctorant salarié sous contrat de droit privé.

Pour pouvoir prétendre au contrat CIFRE, le candidat doit être de nationalité française, avoir entre 21 et 26 ans, être titulaire d'un DEA récent, être ingénieur ou avoir un diplôme équivalent et il doit s'inscrire au doctorat (L n° 85-13756, 23 décembre 1985).

Un laboratoire universitaire, extérieur à l'entreprise doit assurer l'encadrement scientifique du doctorant.

### **6.2.2 Les allocataires de recherche**

Le bénéficiaire perçoit une allocation de recherche versée par le Ministère en charge de la Recherche. Il est assujetti au régime général de sécurité sociale en tant qu'allocataire il est donc couvert pour les risques sociaux.

L'allocataire bénéficie d'un CDD de deux ans renouvelable un an. Au niveau fiscal, son allocation est déclarée aux autorités fiscales au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

L'allocataire est un exemple de doctorant salarié ayant un statut d'agent contractuel de l'Etat.

Il faut encore rappeler que l'allocataire de recherche peut se voir verser une allocation perte d'emploi par le rectorat à la fin de son contrat avec le Ministère. Etant donné qu'il ne s'agit pas d'un moyen de prolonger le financement de la thèse dans le temps,

le bénéficiaire éventuel doit en principe avoir soutenu sa thèse. Une tolérance<sup>17</sup> existe toutefois si le doctorant est en train de finaliser la soutenance et peut se consacrer de manière active à une recherche d'emploi.

### 6.3 Le doctorant boursier

Le doctorant dispose d'un financement spécifique pour mener ses travaux de recherche. Il s'agit de bourses d'organisations caritatives comme le Sidaction, l'ARC ou certaines collectivités territoriales. Une bourse peut être versée de manière mensuelle ou en une seule fois ou avec une périodicité intermédiaire.

Cependant, le doctorant boursier n'est pas lié par un contrat de travail avec l'institution qui finance ses recherches ou son organisme d'accueil.

Il relève par conséquent, soit de la sécurité sociale étudiante obligatoire s'il a moins de 28 ans, soit d'une assurance volontaire, soit d'une assurance personnelle, soit d'une couverture au titre d'ayant-droit.

En effet, les personnes ne relevant pas du régime obligatoire de sécurité sociale et qui ne peuvent prétendre à une couverture au titre d'ayant-droit peuvent contracter :

- une assurance personnelle pour la couverture des risques maladies et des charges de maternité (art L 741-1 CSS),
- une assurance volontaire pour la couverture des risques invalidité, décès, vieillesse ( art L741-1.s CSS) et accident du travail (art L743-1 CSS).

La bourse doit être déclarée aux autorités fiscales au titre de revenu des personnes physiques donnant lieu, selon le montant, à la délivrance d'un certificat de non-imposition ou au paiement d'un impôt sur le revenu.

Les conditions d'attributions des bourses sont très variables et dépendent des organismes qui les versent. Pour en savoir plus, il est donc préférable de contacter directement les organismes susceptibles de financer des bourses d'études doctorales. L'Association Nationale des Docteurs es Sciences (ANDES) édite un guide des financements des études doctorales qui constitue la référence en la matière.

### 6.4 Le doctorant non financé

Il s'agit d'un doctorant qui ne dispose pas de ressources spécifiques pour financer son travail de thèse : il ne bénéficie donc ni d'une bourse, ni d'un salaire.

Il sera couvert par la sécurité sociale étudiante obligatoire s'il a moins de 28 ans, il peut l'être également au titre d'ayant-droit d'un tiers assuré. A défaut, il peut souscrire une assurance volontaire.

La CMU peut être demandée en l'absence de toute autre couverture sociale par les étudiants de plus de 28 ans.

---

<sup>17</sup>Note du Directeur Général de la Recherche et de la Technologie aux présidents d'université et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur en date du 14 octobre 1996.

Le doctorant non financé ne peut prétendre aux allocations chômage s'il n'a pas eu d'activité préalable. De toute manière, la perception d'allocations chômage dues à une activité antérieure n'est pas compatible avec le statut d'étudiant.

## 6.5 Cas particulier de l'étudiant stagiaire

Le doctorant stagiaire n'est pas une catégorie à part, au regard de la classification selon le mode de financement de la thèse, que nous avons adoptée au départ. C'est un statut " orthogonal " à la classification précédente et qui correspond souvent à une situation transitoire. En effet, la notion de stagiaire recouvre des situations différentes qui ne durent pas forcément pendant toute une année universitaire, mais qui concernent de nombreux doctorants qu'ils soient salariés, boursiers ou sans financement spécifique.

Il s'agit du doctorant régulièrement inscrit à l'université, mais qui sera amené à faire un stage à l'extérieur de son laboratoire d'origine, dans une entreprise ou dans un autre laboratoire, en France ou à l'étranger. Son statut variera selon qu'il effectue un stage obligatoire ou non. Cette situation est assez fréquente pour que nous y consacrons une section à part entière.

Tout d'abord, il importe de faire une distinction entre stage obligatoire et non obligatoire. Dans un cursus universitaire, un stage est obligatoire, à la double condition cumulative :

- qu'il s'inscrive dans le cadre de la scolarité et qu'il soit prévu pour l'obtention du diplôme ;
- qu'il fasse l'objet d'une convention de stage entre l'entreprise ou l'institution d'accueil et l'établissement délivrant le diplôme.

A contrario, le stage ne remplissant pas ces conditions est réputé non obligatoire. Il s'agit des cas suivants :

- stage ne s'inscrivant pas dans un cursus d'études (effectué après l'obtention de diplôme, ou effectué de façon volontaire par un étudiant sans que le règlement des études pour l'obtention des diplômes l'exige);
- stage rendu obligatoire pour accéder à une profession, mais non intégré à une scolarité particulière (avocats, greffiers) ;
- stage n'ayant pas fait l'objet d'une convention de stage même s'il s'insère dans une scolarité.

Le régime juridique du stage obligatoire ou non obligatoire permettra de nous éclairer sur les obligations respectives de l'institution d'accueil et du stagiaire en matière sociale.

### 6.5.1 Le doctorant effectuant un stage obligatoire

Si le stage est obligatoire pour l'obtention du doctorat, une exonération des cotisations patronales et salariales pour l'institution ou l'entreprise qui reçoit le stagiaire est prévue, à la double condition :

- que le stagiaire soit couvert par son établissement d'origine pour le risque accident du travail; pour les autres risques, il sera couvert soit au titre de la sécurité sociale étudiante obligatoire s'il a moins de 28 ans, soit au titre de l'assurance volontaire s'il a plus de 28 ans;
- qu'il perçoive une indemnité de stage représentant au maximum 30

Le rapport d'employeur-employé au sens de la sécurité sociale a pour conséquence pour l'entreprise ou l'institution accueillant le stagiaire doctorant, la redevabilité de la cotisation URSSAF, même si elle ne verse pas de rémunération au stagiaire.

En revanche, l'absence de lien de subordination rend les obligations pesant sur les salariés de l'entreprise inopposables au doctorant, à l'exception des règlements sur l'hygiène et la sécurité.

L'entreprise n'a pas à respecter les obligations relatives au salariat mises à sa charge par la législation sociale. Le doctorant devra donc conserver sa couverture sociale étudiante et il ne pourra prétendre à des allocations chômage relatives à son stage.

### 6.5.2 Le doctorant effectuant un stage non obligatoire et non indemnisé en France

Il s'agit du doctorant régulièrement inscrit à l'Université et qui effectue un stage non obligatoire et non indemnisé dans une entreprise ou une institution publique en France.

Il sera affilié à la sécurité sociale étudiante obligatoire s'il a moins de 28 ans.

Au delà de cet âge, il devra souscrire une assurance volontaire pour les risques sociaux à l'exclusion du risque accident du travail dans le cadre de son stage en laboratoire. Il faut noter que, le laboratoire qui a accepté de prendre le doctorant en stage, doit faire partie ou être associé à un des établissements énumérés à l'article D.412-3 du code de la sécurité sociale ( IUT, écoles et instituts nationaux délivrant un diplôme d'ingénieur, écoles nationales supérieures d'ingénieurs, INSA, instituts nationaux polytechniques, université technologique de Compiègne, CNAM et centres associés) pour qu'il soit couvert pour le risque accident du travail en laboratoire.

En dehors de ce cas précis, le doctorant peut éventuellement bénéficier de la couverture maladie universelle (CMU). En effet, la CMU est mise en place en France depuis quelques mois.

Ses conditions d'attribution sont économiques, car les personnes ayant des revenus bas, inférieurs à un plafond (fixé en fonction du nombre de personnes vivant dans un foyer) peuvent prétendre à en bénéficier. La CMU prend en charge à 100% et dispense les personnes bénéficiaires d'adhérer à une mutuelle. Les bénéficiaires de la CMU sont

également dispensés d'avance de frais, car les honoraires du médecin, pharmacien, infirmière et kinésithérapeute sont directement payés par la Caisse d'Assurance Maladie. Cette couverture s'étend au delà de l'âge limite de la sécurité sociale étudiante obligatoire, c'est-à-dire au delà de 28 ans. Pour en bénéficier, il faut se renseigner auprès de la caisse primaire dont on dépend.

### **6.5.3 Le doctorant effectuant un stage à l'étranger**

Le fait que le doctorant se trouve à l'étranger dans le cadre d'un stage ou d'une mission à l'étranger a également des incidences sur son statut.

Par dérogation au principe d'applicabilité territoriale de la loi française, le doctorant qui effectue un stage à l'étranger a un statut analogue au personnel détaché. En effet, il devra verser les CSG et CRDS au titre des rémunérations perçues à l'étranger, mais sera exonéré de l'impôt sur le revenu.

Si le doctorant se retrouve à l'étranger dans le cadre d'une mission professionnelle hors territoire de 6 mois maximum, la législation française sur les accidents du travail reste applicable.

Si le doctorant effectue un stage à l'étranger par le biais d'une convention avec une entreprise étrangère, il reste couvert par la sécurité sociale étudiante à condition que son pays d'accueil ait passé une convention internationale de sécurité sociale avec la France. Cela implique le versement intégral des cotisations prévues par la législation française pour chaque risque couvert à l'exception des prestations familiales.

S'il effectue un stage rémunéré à l'étranger, il devra demander le maintien de ses droits à la caisse primaire. Par ce biais, il sera couvert pour les risques accident du travail dans l'enceinte du lieu de stage, aux heures de stage, sur le trajet lieu de stage/résidence et enfin sur le trajet France/lieu de stage.

## **6.6 Généralités sur le contrat de travail**

### **6.6.1 Définition du contrat de travail**

Il n'existe pas définition légale du contrat de travail. La Jurisprudence, quant à elle, considère qu'il y a contrat de travail lorsqu'une personne s'engage à effectuer une prestation pour le compte et sous la direction d'une autre, en échange d'une rémunération, que celle-ci soit en argent ou en nature.

L'élément essentiel du contrat de travail est, en tout état de cause, le lien de subordination entre l'employeur et l'employé.

### **6.6.2 La conclusion du contrat de travail**

La validité du contrat de travail est subordonnée au respect des quatre conditions essentielles suivantes : capacité de contracter des parties, existence de leur libre consentement, objet certain et cause licite.

Si ces conditions essentielles ne sont pas remplies, le contrat de travail est nul. Toutefois, les effets produits par le contrat jusqu'au moment de sa nullité subsistent. Ainsi, le salarié peut prétendre à la rémunération liée au travail exécuté et selon les circonstances, à certaines indemnités.

En outre, le contrat peut être oral ou écrit, sauf dispositions légales ou conventionnelles contraires.

Toutefois, selon le droit communautaire, l'employeur doit informer le salarié par écrit des éléments essentiels de son contrat de travail, à savoir sur : l'identité des parties, le lieu du travail; la fonction du salarié ou la description sommaire de son travail, la date de début du contrat, s'il s'agit d'un contrat temporaire, sa durée prévisible, la durée des congés payés ou ses modalités de détermination, la durée des délais de préavis en cas de cessation, salaire et périodicité de son versement, durée de travail journalière ou hebdomadaire et le cas échéant, mention des conventions collectives applicables. En cas d'expatriation, l'employeur devra également renseigner le salarié sur la durée de l'expatriation, la devise de paiement de la rémunération et le cas échéant, les avantages en espèces et en nature applicables, ainsi que les conditions de rapatriement.

Dans son intérêt, le salarié devrait demander qu'on lui remette un contrat écrit, mais l'absence d'écrit n'entache pas la validité du contrat de travail. Le défaut d'écrit peut toutefois entraîner la requalification d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, dans l'intérêt du salarié.

A noter qu'en toutes hypothèses, le contrat de travail à durée déterminée ainsi que les contrats à temps partiel et temporaires doivent être rédigés par écrit, et motivés selon l'article L-122-3-1 du code du travail.

Tout contrat écrit doit être établi en langue française, en deux exemplaires, datés et signés par les parties avec la mention manuscrite "*lu et approuvé*".

### **6.6.3 La durée du contrat de travail et la période d'essai**

Le contrat de travail doit en principe être conclu à durée indéterminée, avec une possibilité de résiliation pour chacune des parties à tout moment.

Toutefois, des contrats à durée déterminée ou temporaire sont admis. Les contrats utilisés pour financer des thèses sont pratiquement toujours à durée déterminée du fait même de la durée finie des thèses.

S'agissant de la période d'essai, elle n'est en principe pas obligatoire. Elle résulte soit de la convention collective, soit du contrat de travail lui-même. Elle peut durer :

- pour les contrats à durée indéterminée, en fonction des dispositions de la convention collective applicable ou du contrat ;
- pour les contrats à durée déterminée: un jour par semaine, dans la limite de deux semaines, pour un contrat d'une durée de 6 mois au moins ; un mois pour un contrat d'une durée de plus de 6 mois.

Le renouvellement de la période d'essai est admis, sous réserve :

- de l'accord non équivoque du salarié ;
- que la prolongation ne présente pas un caractère anormal ou abusif ;
- que le contrat de travail ou la convention collective applicable prévoit cette possibilité expressement ;
- que le délai maximum de l'essai soit respecté.

Pendant la période d'essai, tant l'employeur que le salarié peuvent rompre leur contrat à tout moment :

- sans préavis, sauf accord contraire ;
- sans obligation de justifier ;
- sans formalisme ;
- sans indemnité, en principe.

Toutefois, des limites légales à cette liberté de rupture existent. Ainsi, en cas de maladie ou d'accident professionnel du salarié, l'employeur ne peut pas mettre fin à la période d'essai, celle-ci se trouvant suspendue.

#### **6.6.4 Les inventions des salariés**

Les inventions réalisées par le salarié dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail, si la mission qui lui y est confiée comporte une mission inventive, appartiennent à son employeur.

Si l'invention est faite par le salarié dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et de l'activité de l'entreprise, ou grâce à des connaissances, moyens ou informations procurées par l'entreprise, l'employeur peut prétendre à l'invention, moyennant le versement au salarié d'un "juste prix".

Le cadre législatif qui régit les questions relatives à la propriété intellectuelle et industrielle est le **Code de la propriété intellectuelle et industrielle**.

#### **6.6.5 La cessation du contrat de travail**

Tant le salarié que l'employeur disposent de la possibilité de mettre fin à leur relation contractuelle, sous réserves du respect de certaines conditions.

Lorsque c'est l'employeur qui met fin au contrat, il s'agit d'un licenciement. Au contraire, s'il s'agit du salarié, il convient de parler de démission.

- **La démission** : Aucun formalisme particulier n'est en principe exigé (bien qu'il soit toujours préférable de la présenter par écrit). Elle marque le point de départ du préavis.

Il n'est pas nécessaire qu'elle soit acceptée par l'employeur.

- **Le licenciement** : La décision de l'employeur doit se fonder sur un motif légitime. Ainsi, elle doit avoir une cause réelle et sérieuse : les motifs invoqués doivent être exacts, précis et objectifs.

Ce motif légitime peut résider tant sur des caractéristiques du comportement du salarié (faute, insuffisance professionnelle ...) que sur des raisons économiques (suppression ou transformation d'emploi, contexte économique ...). Elle ne peut être prise qu'à l'issue d'une procédure particulière, en fonction du type de licenciement envisagé.

Le licenciement donne droit, en principe, à une indemnité de licenciement.

Le préavis (délai-congé) est la période pendant laquelle le contrat continue de produire ses effets alors qu'une partie a fait connaître à l'autre partie son intention de le rompre. Il doit être respecté pour toute rupture de contrat à durée indéterminée, sauf en cas :

- de faute grave ou lourde ;
- d'impossibilité de son exécution ;
- d'exonération légale ;
- de décision expresse et unilatérale de l'employeur ;
- d'accord des parties, sur demande du salarié (pas d'indemnité compensatrice dans cette hypothèse).

En cas de démission du salarié, en général, la durée du préavis résulte de la convention collective applicable.

En cas de licenciement, le préavis est calculé en fonction de l'ancienneté du salarié licencié.

Souvent, pendant la durée du préavis (qu'il ait démissionné ou qu'il ait été licencié), le salarié dispose du droit de s'absenter pendant quelques heures par jour (en général, 2 h) de son lieu du travail, qu'il doit consacrer à la recherche d'un nouveau poste. Ces heures de recherche sont en principe rémunérées.

Les **clauses de non-concurrence** sont des dispositions particulières du contrat de travail qui ont pour but d'interdire aux salariés l'exercice des activités qu'elles décrivent comme susceptibles de nuire à leur ancien employeur.

Leur violation, quant elles sont valables, peuvent donner lieu au paiement, à la charge du salarié, de dommages et intérêts considérables.

Lors de son départ de l'entreprise, pour quelle que cause que ce soit, le salarié a donc intérêt à vérifier qu'il n'est pas toujours lié à son ancien employeur par une clause de non concurrence.

### 6.6.6 Le statut du salarié licencié

Une fois que le licenciement lui a été notifié, le salarié doit en principe exécuter son préavis, mais des aménagements sont admis.

Le salarié a droit en principe à une indemnité de licenciement,.

Il doit se voir remettre un certificat de travail et une attestation lui permettant de faire valoir ses droits auprès de l'assurance chômage.

Pendant la période intermédiaire entre son ancien et son nouvel emploi, le salarié doit s'inscrire en tant que demandeur d'emploi auprès de l'ASSEDIC de son lieu de résidence, afin de pouvoir bénéficier des allocations chômage et des prestations sociales.

Le Code de la Sécurité sociale art L 412-8, 11?, stipule que les chômeurs bénéficient de la protection contre les accidents du travail pour les accidents survenus à l'occasion de leur participation à des actions d'aide à la création d'entreprise, d'orientation, d'évaluation ou d'accompagnement de la recherche d'emploi dispensés ou prescrites par l'ANPE. De même, l'article D 412-91 du Code de la Sécurité sociale précise que, les accidents garantis sont ceux qui surviennent au cours de l'action prescrite ou dispensée par l'ANPE ou sur le trajet d'aller et de retour entre le domicile du demandeur d'emploi et le lieu de déroulement de l'action.

## 6.7 Glossaire et sigles

- **Ayant-droit** : personnes qui bénéficient des prestations versées par un régime de sécurité sociale, non à titre personnel mais du fait de leurs liens avec l'assuré conjoint, enfant à charge, ascendant sous certaines conditions, concubins...
- **Droit communautaire** : droit de l'Union Européenne constitué de traités, actes pris par le Conseil ou la Commission, droit communautaire dérivé, règlements, directives, décisions, avis, recommandations et droits issus des accords externes conclu par l'Union avec les Etats ou des organisations tiers, complétés par des accords inter étatiques et par la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne.
- **Code du Travail** : ensemble de lois ordonnées en matière de droit du travail.
- **Convention collective** : accord conclu entre, d'une part un employeur ou un groupement d'employeurs et, d'autre part, une ou plusieurs organisations syndicales de salariés possédant un caractère représentatif, en vue de déterminer

l'ensemble des conditions d'emploi et de travail des salariés et de leurs garanties sociales.

- **ASSEDIC** : Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
- **CDD** : contrat à durée déterminée
- **CDI** : contrat à durée indéterminée
- **CMU** : couverture maladie universelle
- **CSG** : contribution sociale généralisée
- **UNEDIC** : Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
- **CRDS** : contribution au remboursement de la dette sociale
- **SMIC** : salaire minimum interprofessionnel garanti
- **URSSAF** : Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

## 7 Les financements : aspects pratiques

### 7.1 Couvertures sociales

Le problème de la couverture sociale est relié à celui du financement. Ainsi les doctorants *salariés*, comme par exemple les allocataires de recherche du ministère, ont une protection sociale via le régime général de la sécurité sociale (voir 7.1.2 pour les cas des allocataires de recherche). Eux ne posent donc pas de problèmes.

Il en va autrement pour les doctorants boursiers et pour les doctorants qui n'ont pas de financement spécifique. Pour eux, la sécurité sociale étudiante permet d'avoir une couverture maladie dans une certaine mesure, mais l'affiliation est soumise à des conditions d'âge. Nous détaillons ce cas de figure en 7.1.1. Ceux qui sortent des limites d'âge doivent se rabattre sur une sécurité sociale volontaire (assurance "privée") comme nous l'expliquons en 7.1.3.

Pour conclure cette introduction, nous pensons que à l'heure où nous écrivons ce guide, le problème de la protection sociale des doctorants n'est pas réglé de manière satisfaisante, surtout pour ceux dont les revenus sont faibles. Outre le fait, évident, qu'il faudrait subordonner l'inscription en thèse à des ressources décentes<sup>18</sup>, nous espérons que, en attendant, la mise en place d'un système d'assurance maladie universelle permettra d'aider les gens en situation difficile.

---

<sup>18</sup>Proposition faite dans le rapport HotDocs dès 1995, et qui n'a à ce jour pas reçu d'écho favorable... Eh oui, en 1999 et 151 ans après l'abolition de l'esclavage, il y a des gens qui travaillent dans les laboratoires de recherche français sans être payés.

### 7.1.1 Sécurité sociale étudiante

Très sensibles à ces problèmes, l'association ETUDIANTS ET RECHERCHE, après deux ans de démarches, a obtenu le texte suivant en 1991 (cf après le corps de ce texte pour un résumé concret) :

Arrêté du 28 Juin 1991 relatif au recul de la limite d'âge prévu à l'article L.381-4 du code de la Sécurité Sociale, paru au Journal Officiel du 12 juillet 1991 :

NOR : SPSS8101538A

*Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, et le ministre des affaires sociales et de l'intégration,*

*Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 381-3 et suivants et R. 381-5 et suivants;*

*Vu l'arrêté du 29 décembre 1965 modifié relatif au régime des assurances des étudiants;*

*Vu l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif aux études doctorales, notamment son titre III;*

*Vu l'avis émis le 25 juin 1991 par la commission instituée par l'arrêté du 29 décembre 1965,*

*Arrêtent :*

*– Art 1er –*

*Les étudiants inscrits avant l'âge limite prévu à l'article L. 381-4 du code de la sécurité sociale en vue de préparer un doctorat dans les conditions définies par l'arrêté du 23 novembre 1988 bénéficient d'un recul de la limite d'âge d'une durée d'un à quatre ans maximum pour l'admission au régime de la sécurité sociale étudiant.*

*– Art 2 –*

*Les dispositions de l'article 1er s'appliquent, sans préjudice des articles R. 381-8 et R.381-9 du code de la sécurité sociale, à compter de l'année universitaire 1991-1992. Les étudiants inscrits en doctorat avant la date de publication du présent arrêté bénéficient dans les mêmes conditions du recul de la limite d'âge prévu à l'article 1er.*

*– Art 3 –*

*Le directeur de la sécurité sociale au ministère des affaires sociales et de l'intégration et le directeur des enseignements supérieurs au ministère de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.*

*Fait à Paris, le 28 juin 1991,*

*Le ministre des affaires sociales et de l'intégration*

*Pour le ministre et par délégation :*

*Par empêchement du directeur de la sécurité sociale :*

*Le sous-directeur des affaires administratives et financières*

*M. TOUVEREY*

*Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale,*

*Pour le ministre et par délégation : Le directeur des enseignements supérieurs*

F. METRAS

Paris, le 27 juin 1991.

Soit concrètement : **si l'on n'a pas plus de 26 ans la première année de sa thèse, on peut bénéficier de la sécurité sociale étudiante.** C'est mieux que rien, surtout que la sécu étudiante ne coute pas trop cher.

PAS FINI! NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE AIDE...

### 7.1.2 Cas des allocataires de recherche

Les allocataires de recherche peuvent s'inscrire au régime travailleur (dit aussi général ou régime A) de la Sécurité Sociale. La transition ne se fait pas toujours facilement, mais nous avons essayé de clarifier la situation.

Pour les boursiers MENRT, il est prélevé sur leur paie :

- \* 587,16 F pour la Sécurité Sociale dont :
  - 279,60 F au titre du régime maladie et
  - 307,56 F au titre du régime vieillesse.
- \* 52,19 F pour le régime complémentaire.

Soit un total de 639, 35 F (13,7% de la paye brute). A ce titre, vous avez droit à la Sécurité Sociale travailleur.

Pour en bénéficier, vous devez faire un certain nombre de démarches :

- vous vous procurez un imprimé de changement de régime et le renvoyer dûment rempli à la Caisse de Sécurité Sociale de votre département,
- la Caisse vous enverra alors une carte de Sécurité Sociale (normalement dans la semaine qui suit),
- vous devez vous rendre au centre de paiement le plus proche de votre domicile muni de :

- \* la carte de Sécurité Sociale étudiante de l'année dernière (ou la carte d'étudiant),
- \* la nouvelle carte de Sécurité Sociale,
- \* deux fiches de paye (qui vous sont automatiquement envoyées chaque mois),
- \* un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- \* le contrat de votre bourse.

Voilà pour la théorie, ... mais en pratique, les choses ne sont pas toujours faciles : la Sécurité Sociale travailleur ne vous prend automatiquement en charge qu'à partir de la fin de votre deuxième mois de travail (ou en fonction d'un certain nombre d'heures travaillées sur le trimestre). Alors que la Sécurité Sociale étudiante ne vous prendra en charge que jusqu'au 30 Octobre. Il est donc important de signer votre contrat le plus tôt possible.

Si c'est la première fois que vous vous inscrivez au régime travailleur, la Sécurité Sociale peut anticiper de deux mois votre prise en charge. Dans ce cas, tout devrait se passer correctement. Mais c'est un cas limite, car votre contrat devra commencer avant le 30 octobre. Or il arrive bien souvent qu'il commence beaucoup plus tard ...

Si malheureusement vous avez dû payer la Sécurité Sociale étudiante, vous pouvez essayer de vous la faire rembourser. Il faut alors en faire la demande à l' :

URSSAF, Service 2224,  
3 Rue Franklin  
93518 MONTREUIL CEDEX  
Tél : 01.49.20.20.13

(en envoyant lettre avec avis définitif de l'allocation et copie de la carte d'étudiant).

Bon courage et bonne chance !

HERVÉ LELOUP, JANVIER 1989.

### 7.1.3 Sécurité sociale volontaire

Pour les thésards inscrits pour la première fois après 26 ans ou ayant plus de 30 ans (c'est-à-dire échappant à l'arrêté précédent du 28 juin 1991), il n'y a toujours aucun moyen de bénéficier de la sécurité sociale étudiante.

En principe, la couverture sociale dure encore un an après l'arrêt des droits étudiants. Au delà, ils sont donc contraints de souscrire une couverture volontaire. Voici quelques adresses :

- auprès de la Mutuelle SEM, trois formules :
  - 3090 F (remboursements de l'ordre de la sécu)
  - 3900 F (remboursements de 85% à 100%)
  - 4980F (remboursements à 100% + forfait optique)

Ceci est cumulable avec la Mutuelle SMEREP classique et est valable une année universitaire.

Renseignements :

SEM, BP 519 PARIS DENFERT-ROCHEREAU  
75666 PARIS CEDEX 14  
Tél : 01.43.27.81.56

- auprès de la Mutuelle MNEF, trois formules :
  - 1500F (remboursements de l'ordre de 50%)
  - 2400F (remboursements de l'ordre de 75%)
  - 3600F (remboursements de l'ordre de 80-90%)

Ceci n'est pas cumulable avec la Mutuelle et dure une année universitaire.

- auprès d'Assistance Etudiants, trois formules
  - 2200F (remboursements de l'ordre de la sécu)
  - 3000F (remboursements de l'ordre de 80-100%)

- 4000F (remboursements à 100% + forfait optique)

Renseignements :

Assistance Etudiants,  
7 Rue Sainte-Anne,  
75001 PARIS  
Tél : (1).42.96.01.11

ATTENTION : toutes ces assurances imposent des conditions pour leur obtention :

- avoir moins de 40 ans,
- ne pas bénéficier d'autre régime de couverture sociale,
- et surtout certifier être en bonne santé à la date de la demande !

Il reste, comme nous l'avait dit le conseiller du ministre de la Santé il y a quelques années, la solution du concubinage. Pour cela, adressez-vous à votre centre de Sécurité Sociale qui vous remettra un imprimé d'Attestation de la qualité d'ayant droit", où vous certifierez sur l'honneur vivre maritalement avec votre concubin(e) assuré(e), en joignant deux fiches individuelles d'Etat Civil.

JOEL MARCHAND, MARS 1993.

## 7.2 Les allocations MENRT

Les infos suivantes sont en partie tirées d'un fascicule intitulé "Les allocations de recherche" publié par le ministère de la recherche<sup>19</sup>.

### 7.2.1 Présentation, forme juridique et durée

L'allocation de recherche - ou bourse MENRT - est un contrat qui lie son bénéficiaire - *l'allocataire* - avec l'Etat, représenté par rectorat (service gestionnaire) dont dépend l'université où l'allocataire est inscrit en thèse, pour une durée de deux ans, renouvelable éventuellement une année supplémentaire.

Sur le plan juridique, l'allocation de recherche MENRT est un contrat à durée déterminée (C.D.D.) (code du travail article D 121.1.d) de deux ans, renouvelable une fois (pour six mois ou un an), sous certaines conditions de domaine et de sujet de recherche. Ce contrat donne droit à la protection sociale de droit commun : L'allocataire bénéficie en effet des prestations du régime général de la sécurité sociale (voir à ce propos le paragraph 7.1).

Pendant la durée du contrat l'allocataire est soumis aux règles internes en vigueur dans le laboratoire; ainsi, par exemple, tout ce qui concerne les congés dépend du modus operandi du laboratoire.

Créées en 1976, dans le cadre de la Délégation à la Recherche Scientifique et Technique (DGRST), les allocations de recherche ont été sous la tutelle du Ministère de

<sup>19</sup>version 1993 et 1994 prises en compte ici.

la Recherche, qui s'appelle maintenant le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie et par conséquent on doit en ce moment parler de bourse MENRT.

Le nombre de contrats est de 3 800 par an (données 1992).

### 7.2.2 Rémunération

Les crédits alloués par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour les allocations de recherche sont passés de 71 M.F. en 1978 à 1243 M.F. en 1993 !!! Ainsi, pour les doctorants, les allocations de recherche MESR représentent un soutien financier important, puisqu'ils bénéficient de 7400 francs brut par mois <sup>20</sup>. A cela s'ajoutent en général le remboursement d'une partie des frais de transport (11/12 de la moitié de la carte orange en région parisienne) et une indemnité de 2200 francs brut si le doctorant a obtenu un poste de moniteur de l'enseignement supérieur (cf. le chapitre 7.2.12 sur le "Monitorat d'Initiation à l'Enseignement Supérieur").

### 7.2.3 Conditions pour postuler

(dispositions fixées par le décret ndeg. 85-402 du 3-4-1985)

**Diplôme** Deux conditions cumulatives (pour postuler en 1999) :

- Obtenir le DEA en 1999 ou une dispense de DEA en 1999
- Ne pas avoir déjà pris une inscription en doctorat en 1999.

Les seules dérogations possibles au fait d'obtenir le DEA en 1999 (1ère condition) sont celles accordées aux étudiants, qui dans l'intervalle entre le DEA et leur inscription en thèse en 1999, se sont trouvés dans l'une des situations suivantes :

- service national, (quelle qu'en soit la durée) ou service national du conjoint à l'étranger;
- stage pratique du CAPES ou de l'agrégation;
- préparation du CAPES ou de l'agrégation;
- stage à l'étranger dans la limite d'un année;
- fin de l'internat de spécialité pour les internes en médecine et en pharmacie qui ont bénéficié d'une "année-recherche" pour préparer leur DEA;
- maternité ou maladie ayant entraîné une immobilisation de plus de quatre mois consécutifs.

---

<sup>20</sup>montant inchangé depuis le 1er octobre 1991

**Age** Avoir moins de 25 ans : des dérogations sont possibles si le candidat-allocataire est âgé de moins de 30 ans au 1er janvier de l'année de candidature (1er janvier 1999).

**Service national** La condition était : «être libéré des obligations militaires ou bénéficier d'un report d'incorporation de deux ans». Bien évidemment, cette condition ne tient plus.

**Nationalité** Française

La candidature d'étudiants étrangers originaires de la Communauté Economique Européenne, réfugiés politiques ou ayant effectué toutes leurs études supérieures (1er et 2ème cycles) en France peut néanmoins être présentée par les responsables de troisième cycle. Quelques candidatures d'étudiants d'Europe Centrale et Orientale pourront être acceptées sur demande spécifique s'ils ont préparé et réussi le DEA en rang utile pour pouvoir prétendre à une allocation de recherche et que leurs travaux concrétisent une collaboration déjà existante ou en train de se créer avec des équipes de leur pays d'origine.

En fait, les étrangers peuvent prétendre à un contrat MRES dans trois cas : instance de naturalisation, réfugiés politiques, étudiants ayant effectué toutes leurs études supérieures en France (1er et 2nd cycle). Pour les étudiants étrangers, l'Université Paris VI demande en plus des justificatifs d'une des situations précédentes, *ii* une lettre rédigée par eux-mêmes exposant les motifs de leur demande d'allocation *ii* et *ii* une lettre rédigée par leur responsable de formation précisant les raisons motivant le choix de l'étudiant désigné *ii* (sic !).

#### 7.2.4 Mécanismes d'attribution (importance du DEA)

C'est aux responsables des DEA que les étudiants doivent s'adresser pour effectuer une demande d'allocation.

o Première étape : en mars-juin, au niveau du ministère de la recherche. Répartition des allocations de recherche :

- par grandes disciplines scientifiques et techniques
- par formation de troisième cycle et, le cas échéant, par le laboratoire d'accueil.

Effectuées après avis d'une commission consultative et de groupes d'experts.

o Deuxième étape : de juillet à octobre, au niveau des formations doctorales. Attributions individuelles des allocations de recherche. Effectuées par les responsables des formations en accord avec les représentants des laboratoires d'accueil.

o Troisième étape : en septembre-octobre-novembre, au niveau des rectorats d'académie. Signature des contrats d'allocataires et versement des allocations de recherche. Effectués par le Recteur d'Académie et les services des rectorats. Cf également par Minitel le serveur 36.16 SITER (pour lesdits mécanismes d'attribution)

**Calendrier** Cinq étapes :

1) Janvier-février Enquête annuelle : formulation des demandes d'allocations de recherche par les responsables de formations de recherche de troisième cycle habilitées.

2) Deuxième quinzaine de juin Notification par le ministère aux responsables des différents groupes de formations doctorales des allocations de recherche attribuées après avis de groupes d'experts sectoriels et arbitrage d'une commission consultative.

3) Octobre-novembre Attributions complémentaires d'allocations à certaines formations de troisième cycle dont la demande d'allocations supplémentaires, effectuée avant le 1er octobre, a été retenue.

4) 1er octobre ou 1er novembre ou 1er décembre Début des contrats d'allocations de recherche.

5) 1er décembre Clôture définitive de la répartition.

### 7.2.5 Le problème du cumul d'emplois

Les allocataires MESR ont-ils droit au cumul des revenus ?

OUI, par dérogation à l'article 9 du contrat d'allocataire de recherche, les services centraux du MESR ont confié aux rectorats, si il y a accord de la part du directeur du laboratoire et/ou directeur de thèse, la possibilité d'autoriser les allocataires à bénéficier d'un complément d'allocation, qui ne peut être **que**:

- un service de moniteur (cf. chapitre 7.2.12 sur le Monitorat d'Initiation à l'Enseignement Supérieur).
- des vacances, compléments pour travaux supplémentaires, compléments industriels ou régionaux, toujours dans le cadre des travaux de recherche de la thèse.

### 7.2.6 Allocataires étrangers et autorisation de travail

- *Question* : Les doctorants hors C.E.E. ayant une allocation MESR doivent-ils avoir une autorisation de travail en tant que *salarié* ou en tant qu'*étudiant* (vu que les étudiants hors C.E.E. peuvent obtenir une autorisation de travail d'*au plus* 20 heures par semaine) ?

- *Réponse* : L'autorisation de travail donnée par la préfecture aux allocataires de recherche étrangers (issus de l'Union Européenne ou non) leur est accordée en qualité de salariés et non d'étudiants. Ils cotisent et sont affiliés à la sécurité sociale du régime général (maladie et retraite) des salariés. Ils ne sont pas des boursiers, le terme est impropre, mais des allocataires, c'est à dire des agents contractuels de l'Etat, relevant d'un contrat à durée déterminée (2 ans + 1 an).

#### Textes de référence :

- Lettre du Rectorat de Lyon du 15 mars 1988.
- Brochure du MESR, service d'information et communication, rue Descartes Paris

5.

### 7.2.7 Sources d'information et textes officiels

Citons en vrac:

- *Aides à la formation par la recherche pour la préparation d'une thèse*, édité par le Ministère de la Recherche.

- Décret ndeg.85-402 du 3 avril 1985 relatif aux allocations de recherche.

- Arrêté du 17 mars 1983 portant organisation et fonctionnement de la commission consultative des allocations de recherche.

- Arrêté du 3 avril 1985 fixant les conditions ouvrant droit à postuler pour une allocation de recherche.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser au:

Ministère de la Recherche  
bureau formation, bourses, allocations de recherche<sup>21</sup>  
1, rue Descartes  
75231 Paris cedex 05  
Tél. 01.46.34.35.45 ou 01.46.34.35.46  
email: [alloc@recherche.gouv.fr](mailto:alloc@recherche.gouv.fr)

(Notez l'email, c'est pratique).

**Encore un guide** Il existe un fascicule (nouvelle édition en février 1994) intitulé « Les métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche », qui comprend des chapitres à caractère pratique :

I. "Devenir enseignant-chercheur à l'université" (Les étapes à ne pas manquer ; maître de conférences ; professeur des universités ; rémunérations ; votre parcours) ;

II. "Devenir chercheur dans un organisme public" (Le recrutement par concours ; le recrutement par contrat) ;

III. Carrières techniques et administratives (Les ingénieurs et les personnels techniques ; les personnels d'administration).

Il y a enfin des annexes détaillées comprenant des adresses et numéros de téléphone, des statistiques diverses (dont une projection des perspectives de recrutement à l'université et aux CNRS-INRA-INSERM-ORSTOM fondée sur les départs à la retraite jusqu'en 2005, sous réserve...), et enfin la référence à certains textes de loi.

Saluons cet ouvrage de 48 pages, qu'on peut obtenir en écrivant ou en téléphonant à Mme V. Roussel (Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Bureau des Allocations de Recherche, 1 rue Descartes, 75 231 Paris Cedex 05, téléphone (1) 46.34.35.44, télécopie (1) 46.34.39.52).

ERIC BRINGUIER, MAI 1994

### 7.2.8 Mode d'attribution

La répartition est faite en fonction des différents secteurs de recherche, avec préférence pour les sciences exactes.

<sup>21</sup> ou Bureau des Allocataires et du Postdoctorat (Direction de la Recherche)

Les bourses MENRT sont maintenant nominatives. Leur obtention est conditionnée par les notes obtenues en DEA et les possibilités d'encadrement du laboratoire d'accueil (sur la base d'une bourse par encadrant). Il convient donc d'être extrêmement bien classé dans son DEA pour obtenir une allocation de recherche. Une première dotation en bourses est faite par le ministère environ deux mois après la demande de bourse (vers le mois de Mai). Les bourses accordées sont non nominatives et leur affectation est laissée au responsable de DEA qui choisit les étudiants bénéficiaire. Une deuxième dotation est faite au mois de juin par le ministère. L'acceptation ou le refus du dossier sont notifiés plus rapidement, les bourses dans ce cas sont nominatives et s'appuient sur les résultats de l'étudiant au DEA (c'est pourquoi les notes de DEA doivent être rendus si tôt).

L'attribution de ces contrats est décidée par le responsable du DEA. En effet, chaque année, une enquête est effectuée auprès des différentes formations et une réunion de la "Commission Consultative et de groupes d'experts" décide du nombre de contrats alloués par formation. Ce nombre est connu du responsable de formation vers la fin du mois de juin, par une circulaire qui lui précise les conditions précises d'attribution et en particulier :

*Il appartient (au responsable de formation) de procéder aux choix des allocataires de recherche en respectant les indications éventuelles d'affectation spécifique de certaines allocations sur un thème précis et/ou dans un laboratoire particulier. Ce choix du ou des meilleurs étudiants bénéficiaires doit se faire en concertation avec les responsables des laboratoires d'accueil et associer davantage les futurs employeurs éventuels des allocataires (organismes, industriels, ...) au sein de jurys "ad-hoc" par exemple.*

Elle souligne par la suite l'intérêt pour les bourses fléchées (allocataire extérieur à la formation mais orienté vers un laboratoire qui en dépend pour un sujet précis). Elle précise par ailleurs le fait que le nombre de contrats attribués à la formation tient compte de l'insertion professionnelle des allocataires des années précédentes. En effet, un allocataire a droit au chômage, mais cela supprime un contrat pour ceux qui suivent car "la charge financière de ces indemnités est supportée par le même chapitre budgétaire".

Le ministère laisse donc entière liberté au responsable pour désigner les bénéficiaires, en suggérant que ceux-ci soient les meilleurs. C'est ce qui semble se passer dans la pratique : les futurs allocataires sont en principe choisis en fonction du rang de classement du DEA. Néanmoins, ce principe peut être remis en cause par les groupes de pression inhérents au système mandarinal. Un professeur peut très bien "se réserver" des contrats. En tous cas, il n'est jamais trop tôt pour se renseigner sur le nombre de contrats offerts l'année précédente, ce qui donne un ordre d'idées, et pour faire valoir sa candidature auprès du responsable du DEA. Il convient aussi de se renseigner auprès du ou des laboratoires concernés.

### **7.2.9 Renouvellement de la bourse MESR**

La durée du contrat reste insuffisante pour une thèse qui se déroule en moyenne en trois ans. Et ceci d'autant plus que les dernières dispositions officielles quant à la définition

de la thèse (cf A) envisage une durée de la thèse de 3 ans...

Les documents à fournir, courant mai de la seconde année de thèse, pour la demande de renouvellement de la bourse MENRT sont :

- un état d'avancement de la thèse et les prévisions de déroulement des travaux jusqu'à la soutenance,
- l'avis du directeur de thèse,
- la liste des articles publiés,
- un CV,
- la photocopie de la carte d'étudiant,
- pour les hommes qui ont fait leur Service National, il faut joindre photocopie de la pièce datée de l'autorité militaire.

Attention, le renouvellement *n'est pas* systématique. Vous aurez donc intérêt à améliorer votre dossier en combinant de l'enseignement (monitorat, vacances ou autres) et des publications. Par exemple, certains doctorants n'ont qu'un renouvellement de six mois au lieu d'un an escompté (conformément à un décret de 1988). Si vous êtes dans ce cas, il ne vous reste que deux solutions :

- écourter votre thèse de six mois,
- trouver un financement annexe "pour joindre les deux bouts" (en effectuant des vacances par exemple),
- contacter la Société de Secours des Amis des Sciences. Ces bourses ont les spécifications suivantes :
  - leur objet est d'aider les chercheurs de niveau post-doctoral, ou en fin de thèse à poursuivre et à valoriser un programme de recherche au terme duquel la perspective de leur recrutement dans l'exercice de leur discipline scientifique sera significativement améliorée; il est donc essentiel que le candidat fasse apparaître clairement dans le dossier son programme scientifique mais également ses perspectives professionnelles.
  - elles ne sont pas renouvelables; elles sont d'une durée maximum de 12 mois; elles commencent AU PLUS TOT le 1er octobre 1995 et s'achèvent AU PLUS TARD le 30 sept 1996, sauf exception fortement motivée...
  - au 1er octobre 1995, leur taux mensuel est de 7400 Frs pour les titulaires d'un doctorat, de 6650 Frs pour les non titulaires. Les versements ont lieu au début de chaque mois, ils ne sont pas imposables, mais aucune couverture sociale n'est du coup assurée. La date limite de dépôt des candidatures était en 1995 le lundi 18 septembre. Le dossier est à demander à :

Société de Secours des Amis des Sciences  
16 rue Mazarine  
75006 Paris

- si vous êtes moniteur, contactez de toute urgence votre CIES, ils feront pression pour que vous puissiez avoir votre renouvellement.

**Certaines recommandations** Pour la rédaction de l'état d'avancement de la thèse, les recommandations suivantes ont été précisées les années antérieures par le ministère. Il faut "justifier la demande de prolongation et sa durée (en insistant notamment sur les contraintes liées au domaine de recherche, au sujet ou à des circonstances particulières)". L'allocataire s'attachera à faire ressortir en particulier :

- dans quelle mesure et durant quelle période le travail avait été amorcé avant l'attribution de l'allocation (par exemple sous forme de mémoire de D.E.A.).
- l'ampleur et la nature du travail fourni pour acquérir le savoir-faire et les informations nécessaires pour son travail : cours suivi après le D.E.A., recherches bibliographiques, contacts hors du laboratoire d'accueil (autres laboratoires, utilisateurs potentiels des résultats, organismes fournissant des données...), complément de formation technique (par exemple pour l'usage d'outils informatiques).
- le rythme d'élaboration des différents résultats du travail, avec indication des aspects essentiels de leur contenu et de la manière dont ils ont été présentés : communications orales (congrès, séminaires...), publications (voir ci-dessous), programmes et logiciels informatiques...
- prévisions sur le déroulement de la recherche jusqu'à l'achèvement de la thèse (travaux restant à réaliser, estimation du temps nécessaire...)
- avez-vous présenté des publications sur ce thème ?
- toutes les informations sur vos articles publiés, acceptés et soumis.

Voici un exemple, non exhaustif, des rubriques de votre demande de prolongement d'allocation de recherche :

- \* Informations de base : nom, prénom, sujet de la thèse, nom du (des) professeur(s) habilité(s) qui vous encadre(nt), liste de mots clés;
- \* Introduction;
- \* Description de vos travaux;
- \* Etat d'avancement de la thèse;
- \* Planning prévisionnel des réalisations jusqu'à la fin de la thèse;
- \* Publications;
- \* Conclusion : demandez le renouvellement de votre allocation.

**Le CV nécessaire à la demande de renouvellement** Il comportera au minimum les rubriques suivantes :

- Informations de base Nom, Prénom, Adresse, Téléphone, Date et lieu de naissance, Nationalité
- Formations Formations actuelles (thèse) et passées (DEA, ...)
- Expérience Expérience professionnelle (stage, ...) ou expérience en tant qu'enseignant (quel enseignement et pour quelle période)
- Activités de Recherche Activités de recherche en précisant la période et les publications concernées
- Langues étrangères Langue lue, parlée, écrite ou technique.
- Divers Activités externes

### 7.2.10 Informations diverses

**En cas de problème avec votre bourse MESR** Pour les allocataires de recherche qui dépendent de Paris, vous pouvez contacter Mme Vannier au rectorat de Paris, Division des personnels du Supérieur, DPSUP 10, 47, rue des écoles, 75230 Paris cedex 05. Elle est disponible le Lundi toute la journée et le Jeudi matin (sous réserve d'un changement) au 01.40.46.22.36.

Vous trouverez aussi beaucoup d'informations dans le guide de l'allocataire de recherche qui vous est remis lors de la signature de votre contrat.

**Nouveautés (1998)** Le renouvellement est semble-t-il automatique depuis l'année dernière ! Mais le ministère veut continuer à avoir un droit de regard sur les renouvellements ! C'est un arrêté ministériel qui a été signé par l'ancien ministre (début 97) et qui devait être approuvé par le ministère des finances au bout d'un an (cela fait un an donc il a dû être approuvé !!)

Théoriquement, 100% des demandeurs seront renouvelés pour une 3<sup>e</sup> année sauf si le directeur de thèse met son droit de veto !!! Je crois que cela reste valable même pour les thèses commencées en octobre 1997 (qui ne sont toujours pas signées pour 3 ans...).

C'est un moyen d'interrompre le financement d'une thèse qui se déroulerait mal ! (avec, bien sûr, encore tous les droits au directeur de thèse !!!)

Bon courage à ceux qui doivent constituer le dossier de renouvellement !

GUILLAUME QUENEY, AVRIL 1998

(GUILLAUME.QUENEY@CGM.CNRS-GIF.FR)

### 7.2.11 Comment s'inscrire au chômage ?

La bourse MESR est un contrat de travail de 3 ans ouvrant droit aux allocations pour perte d'emploi. Vous avez donc droit à 9 mois à taux plein (soit environ 4200f/mois pour

une bourse à 6100 net/mois), puis votre allocation sera dégressive jusqu'à atteindre le niveau du RMI. Votre bourse MESR n'ouvre aucun droit ASSÉDIC, puisque l'Etat ne cotise pas à cette caisse d'assurance chômage (les cas de fonctionnaires perdant leur emploi étant très rares...).

Comme la loi le requiert, c'est au dernier employeur ayant employé la personne pour plus de 666 h, de payer l'allocation pour perte d'emploi. Dans la cas d'une bourse MESR, c'est donc l'Etat. Dans le cas de vacances payées par le laboratoire, c'est au laboratoire de s'en occuper, c'est pourquoi les laboratoires rechignent à payer des vacances. L'allocation pour perte d'emploi est payée par le Ministère de la Recherche via le Rectorat concerné. Compter dans le meilleur des cas deux mois avant d'être payé.

Dans la mesure où les allocations pour perte d'emploi sont prises dans la même enveloppe que les bourses MESR. Vous devez être conscient que le rectorat répercutera sur votre laboratoire les effets de votre demande d'allocation chômage. En effet, le nombre de bourses de Thèses qui seront ensuite accordées risque de diminuer fortement, signe que la formation dispensée dans votre laboratoire n'est plus jugée de qualité. C'est pourquoi, on tentera de vous dissuader par tous les moyens possibles. Notez que si vous acceptez des "petits boulots" après échéance de votre bourse, vous perdez votre droit à l'allocation chômage du MESR...

Pour pouvoir prétendre à l'allocation pour perte d'emploi, il faut être à la recherche d'un emploi (donc être inscrit à l'ANPE). Ce statut est incompatible avec le statut d'étudiant. De plus, le responsable de thèse doit fournir une attestation comme quoi l'étudiant ne travaille plus au laboratoire. Donc, en principe, on doit finir sa thèse avant de s'inscrire à l'ANPE. Si lors de votre thèse vous recevez des réponses négatives pour vos demandes de travail (postdoc, cours...), gardez les réponses, elles vous seront demandées par l'ANPE pour justifier votre recherche d'emploi. Dès le lendemain de la soutenance, n'hésitez pas à collecter l'attestation de non présence au laboratoire et allez vous inscrire à l'ANPE (l'inscription effective commence huit jours après le dépôt du dossier). Pour vous inscrire à l'ANPE, il faut une pièce d'identité et une attestation de résidence (quittance d'EDF et de loyer) et arriver vers 8h30...

Si vous vous inscrivez avant la soutenance, il vous faudra :

- un RIB,
- une photocopie des contrats de recherche,
- les photocopies des fiches de salaire de toutes les vacances et autres payées,
- le dossier d'inscription à l'ANPE (à retirer là-bas),
- le dossier de demande d'allocation de perte d'emploi à retirer auprès du Rectorat (on peut en demander un par téléphone),
- les lettres de réponses négatives. Il faut ensuite faire signer le dossier par le responsable de la formation doctorale, puis le porter à la faculté, qui fait signer par le président. Ensuite le dossier suit son parcours jusqu'à ce qu'il soit enregistré au Rectorat.

Le paiement n'est pas rétroactif !!! Il est simplement décalé, c'est à dire que si vous trouvez un emploi, vous serez encore payé les deux mois suivants le début du nouveau contrat de travail.

### 7.2.12 Compléments

#### Monitorat

\* une brochure du Ministère de l'Education sur le Monitorat d'Initiation à l'Enseignement Supérieur, comportant un descriptif général du monitorat, puis CIES (Centre d'Initiation à l'Enseignement Supérieur) par CIES, avec les textes correspondants.

#### Bourses d'information

Des bourses d'information scientifique et technique (B.I.S.T.) doivent être attribuées sous forme d'une indemnité forfaitaire unique (2275 F) aux allocataires MRT inscrits depuis 1991 en informatique (NDLR : mais aussi dans d'autres secteurs scientifiques, principalement les "...ique"). Elles servent à financer l'achat de livres, revues et ouvrages scientifiques. Le service compétent au ministère a pris du retard dans la mise en place de ces bourses, mais la procédure reste la même et elles seront attribuées d'ici la fin de l'année. (Référence : BO du CNRS, décembre 1992).

(LU DANS "LA VIE DE L'INSTITUT BLAISE-PASCAL",  
DÉCEMBRE 92)

#### Cas des étrangers

HD: Le saviez vous ?/ contrat MESR

Ardhuin Helene

Mon, 11 May 1998 20:02:31 +0200 (MET)

Bonjour, ce mail fait suite a un mail de janvier dans lequel je posais une question relative au statut des allocataires MESR de nationalite etrangere. Je cite un passage de ce "vieux" mail que vous pouvez consulter dans les archives de la liste :

<http://gilde.jeunes-chercheurs.org/listes/archives/hotdocs-old6/1478.html>

Depuis le printemps 97, un decret leur permet d'être considerés comme salariés (ce qui n'était pas le cas avant). Cette reconnaissance se fait sur demande de la personne interessée. Or certains rectorats ont refusé certaines demandes : il serait donc important de recuperer le texte du JO ou est paru ce decret...

Et bien j'ai eu des informations supplementaires depuis (mieux vaut tard que jamais !) : c'est possible localement en Haute-Garonne : La Direction Departementale du Travail de la Haute-Garonne a negocié avec la Prefecture un accord qui autorise les doctorants etrangers allocataires de recherches ou ATER a beneficier du statut de salarie ; sachant que ce statut donne droit a une cartede travail d'un type different, au regroupement familial, et a un titre de sejour longue duree (au terme de deux ans), etc... il est tres important que les personnes concernees fassent cette demarche (contacter pour plus de renseignements : [caillau@enseeiht.fr](mailto:caillau@enseeiht.fr) ). Cet accord est local a la Haute-Garonne et n'a pas necessairement cours ailleurs (il va meme plutot a l'encontre des directives

ministerielles qui disent qu'un doctorant étranger est formé pour transférer le savoir dans son pays lorsqu'il y rentre). Sur le plan national, avez-vous eu des échos de mesures du même type dans d'autres départements ? Encore une fois, ces changements de statut peuvent réellement changer la vie des gens qui en bénéficient. Voilà... Ca n'est donc qu'une réponse locale à un pb national... à vous de chercher si la même chose se fait dans votre académie, ou même à tenter de faire en sorte que de tels accords rectorat/préfecture se mettent en place...

HELENE ARDUIN, MAI 1998.

### 7.2.13 Tendances actuelles

Voici un texte récent qui met en avant l'importance des écoles doctorales dans l'attribution des allocations de recherche dès la rentrée 1998 :

*MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE  
DIRECTION DE LA RECHERCHE*

*Le Directeur* *Paris, le jeudi 19 février*  
*1998 Le Directeur de la Recherche Mesdames et Messieurs les Présidents d'Universités et*

*Directeurs d'Écoles, À l'attention de Mesdames et Messieurs les Responsables de DEA  
et d'Écoles Doctorales*

*Objet : Attribution d'allocations de recherche à la rentrée universitaire 1998.*

*Afin de favoriser l'insertion professionnelle des docteurs, le Ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie souhaite que la formation doctorale soit plus lisible, à l'échelle nationale et européenne, et plus ouverte sur le monde socio-économique. Pour atteindre ces objectifs, il souhaite renforcer le rôle des écoles doctorales, encourager la mobilité des étudiants au cours du troisième cycle d'études, garantir la qualité de l'encadrement des thèses, accroître la responsabilité des universités. Ces principes vont servir de guide pour la campagne d'habilitation des diplômés de DEA (qui va faire l'objet, prochainement, d'une lettre de cadrage) et, dès cette année, pour l'attribution des allocations de recherche à la rentrée universitaire 1998.*

*En conséquence :*

*- 90% des allocations de recherche seront attribuées directement aux responsables d'Écoles Doctorales (dans le cas où les DEA y sont rattachés) ou de DEA (dans le cas où ils ne sont pas rattachés à des Écoles Doctorales) en juin de l'année en cours. Les procédures entraînant des candidatures individuelles seront réduites.*

*- Afin d'alléger la procédure d'évaluation de l'affectation de ces allocations, les responsables d'Écoles Doctorales, lorsqu'elles existent, ou de DEA adresseront à la Direction de la Recherche sous-couvert du Chef d'établissement, avant le 31 mars 1998 délai de rigueur, une note explicitant la politique qu'ils comptent suivre pour leur attribution*

(équipes, priorités thématiques, qualité de l'encadrement, accueil d'étudiants extérieurs à la formation...). Dans le cas d'une Ecole Doctorale cette note devra être co-signée par tous les responsables de DEA appartenant à l'école.

- Les contingents d'allocations de recherche seront affectés en juin de l'année en cours directement aux responsables d'Ecoles Doctorales ou de DEA sur proposition des directions scientifiques de la Direction de la Recherche qui tiendront compte des contingents d'affectation des quatre dernières années, de l'adéquation des débouchés appréciés à travers l'enquête des DEA et du texte court de politique générale ci-dessus évoqué.

- Les responsables d'Ecoles Doctorales et de DEA avec l'aide de leurs conseils seront chargés de choisir les bénéficiaires individuels parmi les étudiants souhaitant préparer une thèse et dans le respect de l'ordre de mérite de l'obtention du DEA. Si ce dernier point devait souffrir des exceptions, les responsables d'Ecoles Doctorales et de DEA devront, a posteriori, en expliciter les raisons.

- Dans le cas où l'Ecole Doctorale ou le DEA reçoivent plus de trois allocations de recherche, il est fortement souhaité qu'au moins une allocation soit réservée à la mobilité d'étudiants provenant d'autres écoles doctorales.

- Tous les bénéficiaires d'allocations de recherche seront affectés à des équipes reconnues lors du contrat quadriennal des établissements ou entrant explicitement dans le cadre d'une convention de recherche, conclue entre un établissement extérieur et l'université. Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) qui entreront dans ce cadre pourront bénéficier via l'université de telles allocations. Il est donc indispensable que les responsables d'équipes de recherche contractualisées et rattachées à un DEA sachent que c'est vers cette voie que les projets de recherche communs entre EPIC et université seront abondants.

- Les responsables d'Ecoles Doctorales et de DEA devront rendre compte avant le 15 septembre de l'année en cours de l'affectation des allocations de recherche dont leur formation aura bénéficié (respect du mérite de l'étudiant, label de l'équipe d'accueil, non de l'encadrant habilité à diriger des recherches, nombre d'allocations ouvertes à mobilité, ouverture à la coopération internationale en co-tutelle)

- Les 10% d'allocations restantes seront attribuées à partir du 15 octobre, de manière non nominative. Cette attribution prendra en compte la politique suivie par l'ED ou le DEA lors de la distribution des allocations de première session.

- Le contingent réservé aux allocataires normands et polytechniciens devra être réservé à des élèves de mérite équivalent à celui des autres allocataires. La mobilité dans des équipes de recherche contractualisées de Province sera tout particulièrement encouragée.

Daniel NAHON

TRANSMIS PAR LA FEDERATION AITRES DE RENNES .

PAS FINI! NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE AIDE...

## 7.3 Les allocations cofinancées : CIFRE, BDI ...

### 7.3.1 Les conventions CIFRE : Recherche et Industrie

Les Conventions Industrielles de Formation par la REcherche, ont pour but de développer la recherche en milieu industriel, de permettre aux entreprises d'établir des collaborations avec le monde des laboratoires de recherche, d'effectuer des transferts technologiques, d'augmenter leur capacité d'innovation.

Ces conventions qui associent une entreprise, un jeune ingénieur de niveau BAC+5 (ou diplômé de DEA, voire plus rarement de DESS) et un laboratoire de recherche ne sont pas des "bourses". En effet, la forme juridique est celle d'une subvention d'exploitation pour l'entreprise et d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée (selon la décision de l'entreprise) pour le jeune chercheur. Le ministère a confié la gestion de ces conventions à l'Association Nationale pour la Recherche Technique (ANRT). Le flux annuel est de 800 conventions pour 1998, 7000 en 1996 et 1997 et il était de 600 depuis 1990. C'est donc un dispositif qui est en régime de croisière.

**Rémunération et statut** D'une durée de trois ans, les conventions CIFRE garantissent une stabilité de subvention pour l'entreprise et donc aussi pour le doctorant. La participation publique forfaitaire accordée aux entreprises représente au maximum la moitié du cours salarial brut (charges incluses) pour lequel un plancher est fixé.

Pour 1993, la subvention était de 7725 francs, le salaire plancher était de 10700 francs et le salaire moyen constaté de 12319 francs (en moyenne 15% de plus que le salaire plancher). Pour 1998, le salaire *brut annuel, hors charges patronales* est d'au moins 132.600 F.

Les conventions ont l'attrait important de procurer un statut d'ingénieur dès l'embauche, le doctorant bénéficiant ainsi d'une ancienneté de carrière industrielle. Elles constituent une bonne préparation au métier d'ingénieur de recherche en entreprise et à la valorisation industrielle des recherches. Par contre, trop d'entreprises donnent une importance prépondérante aux réalisations à court terme et imposent des travaux d'ingénierie.

**Attributions des bourses CIFRE** Les conventions sont examinées de manière continue tout au long de l'année avec des délais très courts. Elles sont librement interruptibles pour le service national, alors que les allocations de recherche MESR ne le sont que la troisième année.

Pour terminer, voici quelques chiffres intéressants : 38,5% des conventions CIFRE sont accordées à des DEA et les thèses sont soutenues dans une proportion de 80,6% avant la fin du contrat, 6,3% restent en cours après le terme du contrat et 13,1% sont abandonnées. Le devenir des CIFRE est plutôt bon. Pour 1997, on note une insertion à plus de 70 % en entreprise, à environ 10 % dans un organisme de recherche. Il y a quand même un peu moins de 10 % de sans emploi à la sortie, un phénomène récent mais qui n'est pas catastrophique comparé à la situation moyenne des doctorants. A noter que très peu (environ 5 %) partent en postdoc.

### 7.3.2 Bourses de docteur ingénieur du CNRS

Les Bourses de Docteur Ingénieur du CNRS (BDI) ont pour but de financer des thèses dans les laboratoires ou unités de recherche du CNRS. Les candidatures s'effectuent sur dossiers individuels avec recommandation des directeurs de laboratoires. Elles sont sélectionnées par un comité d'experts au niveau de chaque département et font finalement l'objet d'une décision du Directeur Général du CNRS. Les bourses dites classiques sont financées uniquement par le CNRS (8230 francs brut par mois en 1993). Depuis 1984, certaines bourses sont cofinancées pour 50% par les régions au même taux que les bourses classiques et d'autres bourses sont cofinancées pour 50% par les entreprises (10000 francs brut par mois, soit 22% de plus).

### 7.3.3 L'allocation d'enseignement et de recherche

C'est un système beaucoup moins répandu que sa grande soeur l'allocation de recherche MENRT (cf 7.2), et par là-même souvent ignoré. Ce sont des postes budgétaires créés par le décret ndeg. 88-653 du 7-5-88. Pour l'année 88, la publication des postes offerts a été faite au Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN ndeg.27 du 21-7-88). Les conditions de candidature sont :

- être âgé de moins de 28 ans au 1er octobre 1988.
- libéré des obligations du service national.
- titulaires d'un DEA, d'un DESS, d'un diplôme d'ingénieur, d'un titre ou d'un diplôme étrangers jugés équivalents par la commission de spécialistes compétente.

Le nombre de postes reste limité et en fonction des disciplines. Pendant la préparation d'un doctorat, ces allocataires assurent un demi-service d'enseignement (96h de TD ou 144h de TP), rémunérés 5200F net.

ATTENTION : vérifier si ces conditions, déjà anciennes, sont toujours valables.

### 7.3.4 Bourses de l'ADEME

Les bourses de l'Agence pour la Défense de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie sont de deux types :

- Allocation cofinancée par une entreprise (ou éventuellement une collectivité territoriale) et l'ADEME (montant mensuel BRUT : 10 488 F).
- Allocation financée entièrement par l'ADEME
  - Candidats français uniquement (montant mensuel brut : 8 590 F)
  - Candidats étrangers (montant mensuel NET : 6 500 F)

L'ADEME offre environ 70 allocations destinées à soutenir la préparation d'une thèse de doctorat. Les sujets de recherche proposés doivent relever uniquement des domaines correspondant aux missions de l'ADEME, à savoir :

- la prévention et la lutte contre la pollution de l'air;

- la limitation de la production de déchets, leur gestion, leur récupération et leur valorisation;
- la prévention de la pollution des sols;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et des matières premières ainsi que le développement des énergies;
- renouvelables, notamment d'origine végétale;
- le développement des technologies sobres et propres;
- la lutte contre les nuisances sonores.

Bien que la plupart des allocations sont attribués pour des sujets de type "technique" où "technologique" (très appliqués), des financements de sujet d'économie, de sociologie, de droit, où même de physiologie neurosensorielle sont en cours en ce moment même.

Ces bourses sont attribuées pour une durée de trois ans sans demande de renouvellement (sûreté du financement).

Un Comité technique constitué du Directeur de thèse, d'un Ingénieur ADEME et des différents partenaires est chargé de suivre le bon déroulement de la thèse, de veiller à l'encadrement du thésard et au respect du calendrier établi jusqu'à la soutenance. Le thésard est vraiment suivi par un ingénieur ADEME, qui lui sert de relais, ou de tampon dans certains cas, avec les différents acteurs intervenant dans le déroulement de la thèse.

Plus d'informations sont disponibles sur le serveur de l'ADEME

### 7.3.5 Autres allocations cofinancées

Des organismes de recherche publics financent certaines thèses se déroulant au sein de leurs laboratoires. Ces contrats sont beaucoup moins nombreux et beaucoup moins réguliers. Citons par exemple :

- le CEA, qui réserve (de préférence aux ingénieurs) des contrats de formation par la recherche (CFR).
- les bourses de thèse IFREMER.
- les bourses de thèse CEMAGREF.
- les bourses doctorales du CNES.
- les bourses de l'INRIA.

Le système d'attribution de ces contrats est actuellement en grand chambardement : les organismes délivrant ce type de contrat sont en effet des EPICs (établissements publics à caractère industriel ou commercial) et Claude Allègre a décidé de concentrer la formation doctorale sur les universités et quelques EPST. Ainsi, les contrats CFR au CEA sont *en extinction* : leur nombre se réduit chaque année avec l'objectif d'être nul en 2000.

PAS FINI! NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE AIDE...

## 8 Les démarches liées à l'inscription

### 8.1 Présentation

Les études doctorales sont régies par deux textes fondamentaux :

- **L'arrêté du 30 mars 1992** paru au Journal Officiel du 3 avril 1992 (page 4850). Il décrit l'organisation des études de troisième cycle, du DEA à la soutenance de thèse. Ce texte est donné en annexe A et nous le commentons commenté en 8.2.
- **L'arrêté du 3 septembre 1998** relatif à la **Charte des Thèses**. Il régit les relations entre doctorant et directeur de thèses. C'est ce texte qui décrit votre place au sein du laboratoire. Lisez les sections 8.3 et 8.3.2 pour en savoir plus.

Un résumé des démarches à faire et des conditions à remplir pour s'inscrire est donné en 8.5. Le paragraphe 8.6 évoque enfin le "*doctorat européen*".

### 8.2 Etudes doctorales : ce qu'il faut retenir

Une première lecture fait apparaître comme nouveautés les *écoles doctorales*. Cette année 1998 a vu s'affirmer l'importance des Ecoles Doctorales, notamment au niveau de la distribution des bourses MENRT... (cf paragraphe 7.2.13 de ce guide).

Nous donnons dans la suite de cette section quelques commentaires sur certains articles d'importance :

— Art. 20 — Les titres requis pour l'inscription en thèse sont :

- le DEA (en général avec mention) ou un titre équivalent. Il est ainsi possible d'obtenir une équivalence de DEA pour ceux qui ont fait un DESS et qui désirent préparer une thèse. Mais ce type de dérogation dépend entièrement de la formation doctorale.
- une autorisation d'inscription en thèse signée par le professeur responsable de la formation.

— Art. 21 — Précisons qu'une thèse peut-être encadrée par une personne qui n'est pas *habilitée à diriger des recherches*. Cette disposition permet de ne plus faire appel à l'artifice des *directeurs de thèse administratifs*. Cette pratique, qui consiste à dissocier l'encadrement scientifique de la responsabilité a conduit certains dans des impasses redoutables, pour peu que les deux directeurs de thèse se renvoient la balle et n'assument pas leurs responsabilités.

Mentions aussi que tous les directeurs de recherche et professeurs d'université, ainsi que les titulaires d'une thèse d'Etat, sont d'office habilités à diriger des recherches.

En effet, l'encadrant peut demander une habilitation pour encadrer un thésard *particulier* sur un sujet *particulier* au chef d'établissement<sup>22</sup> : il s'agit d'une procédure "au coup par coup". Le chef d'établissement ne délivre l'autorisation d'encadrer que si le projet lui semble suffisamment solide. Une lettre-type permettant de réaliser cette procédure est donnée en annexe de ce guide (C).

Nous ne saurions que trop encourager les jeunes chercheurs, maîtres de conférences et chargés de recherche, à utiliser cette possibilité pour leur première expérience d'encadrement. Ils seront ainsi pleinement responsabilisés et pourront vraiment arguer d'une capacité à diriger des recherches et en assumer la responsabilité. C'est un excellent "baptême du feu" en vue d'une habilitation à diriger des recherches<sup>23</sup>.

— Art. 23 — (A propos de la durée de la thèse)

On y trouve la limite théorique suivante : "En formation initiale, la durée recommandée de préparation du doctorat est de trois années." La tendance est donc d'inciter fortement les gens à finir en trois ans et - au pire - avant la fin de leur quatrième inscription (exemple : si une personne s'inscrit en octobre 1997, elle devrait finir avant décembre 2000, voire décembre 2001).

Une cinquième inscription peut être obtenue exceptionnellement (surtout en sciences de la vie, en lettres et en sciences humaines et sociales). La sixième année est encore plus exceptionnelle. Ces dérogations sont à demander en général au Président de l'Université, qui fixe la politique de son établissement en la matière. Néanmoins, nous déconseillons aux doctorants de trop trainer : son insertion professionnelle sera d'autant plus difficile qu'il terminera tard. L'idéal, c'est de finir en trois ans, parfois quatre, mais pas plus.

— Art. 27 — Une petite précision sur les "félicitations" du jury : elles sont censées n'être attribuées qu'à une faible partie des thèses, en gros les 10 % les meilleures. Mais en pratique, depuis plusieurs années, on observe une tendance à la dérive. Du coup, certains établissements habilités à délivrer le doctorat ne délivrent plus de mentions autres que *Très honorables*. De fait, on observe que ces mentions sont de moins en moins prises en comptes par les commissions de recrutement dans l'enseignement supérieur et les organismes de recherche. Ce qui compte vraiment, ce sont les rapports des rapporteurs.

— Art. 25 — Les rapports étant vraiment l'élément clef, il faut bien choisir les rapporteurs. Un bon rapport de soutenance doit comporter un rappel de la problématique étudiée, un bref résumé du travail que vous avez effectué et surtout dire explicitement quel est la *valeur ajoutée* de votre travail par rapport à la problématique de votre sujet. En clair, il doit clairement expliciter l'intérêt (ou le manque d'intérêt) de ce que vous avez fait.

Sachez aussi qu'un rapport un peu critique sur certains points mais honnête et provenant d'une personnalité dont l'impartialité est reconnue vaudra mieux qu'un rapport truffé de superlatifs mais rédigé par quelqu'un de reconnue comme *habituellement trop gentil*.

<sup>22</sup>Président de l'université ou directeur de l'école ou de l'institut où sera inscrit le doctorant.

<sup>23</sup>Laquelle se réduit trop souvent à une "super-thèse".

### 8.3 La charte des thèses : texte de référence

Le Contrat ou **Charte des Thèses** est un concept apparu explicitement dans le rapport HotDocs au printemps 1995. C'est un "contrat" qui s'apparente à une convention de stage entre les différents partenaires d'une thèse (le doctorant, son directeur de thèse, le directeur du laboratoire d'accueil, le financeur etc). Il vise principalement à **responsabiliser chacun à ses droits et devoirs**. Trop souvent hélas, le doctorant n'est pas pleinement inséré dans son laboratoire : entre étudiant qui fait le même boulot que les chercheurs et chercheur en plein apprentissage, ce positionnement est souvent ambigu. Et dans un certain nombre de cas, le doctorant n'est pas vraiment encadré et du fait de la dilution des responsabilités, il ne sait auprès de qui se tourner pour pallier cette carence.

Le Contrat de thèse vise à prévenir ces situations en posant dès le début de la thèse le projet doctoral et en définissant les droits et devoirs de chacun. Dans cette logique, vous, doctorant, êtes un membre de l'unité d'accueil, qui bénéficie des mêmes facilités que les membres permanents. Réciproquement, vous devrez participer pleinement à la vie du laboratoire et serez soumis aux mêmes obligations que les autres membres du laboratoire. Vous êtes un chercheur non-permanent en formation (analogue à l'apprenti dans d'autres métiers) qui est encadré par un chercheur (le directeur de thèse). Cette "Charte" vise donc, futur doctorant, à vous protéger tout en vous responsabilisant.

#### 8.3.1 Les textes réglementaires

Sa mise en place est régie par un arrêté ministériel publié au Journal Officiel du 11 septembre 1998. Il stipule :

- Une "Charte des thèses" est mise en place dans tous les établissements d'enseignement supérieur délivrant le doctorat. Elle sera signée par le doctorant, le directeur de thèse et les directeurs du laboratoire d'accueil et de l'Ecole Doctorale lors de la première inscription.
- Conformément au principe d'autonomie des universités, les établissements doivent définir eux-même leur propre charte, customisée à partir d'une charte modèle qui énonce les principes fondamentaux.
- La mise en place et l'action effective de la Charte seront pris en compte dans l'évaluation des établissements dans le cadre des contrats quadriennaux. Seront pris en compte les taux d'encadrement et de financement, la durée moyenne des thèses, l'impact de la charte et la diffusion de l'information aux doctorants.

**L'arrêté du 3 septembre 1998** Voici le texte de cet arrêté (NOR : MENR9802320A)

*Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie,  
Vue la loi no 84-52 du 26 janvier 1984 relative à l'enseignement supérieur ;  
Vu l'arrêté du 30 mars 1992 relatif aux études de troisième cycle ;*

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 juillet 1998,

Arrête :

- Art. 1er. - Chaque établissement public d'enseignement supérieur adopte, après avis des conseils compétents et consultation de ses écoles doctorales quand elles existent, une charte des thèses. Elle est signée par le doctorant, d'une part, son directeur de thèse et les responsables des structures d'accueil, d'autre part.
- Art. 2. - La charte type figurant en annexe (1) peut être précisée et complétée par l'établissement dans le respect des principes qu'elle fixe.
- Art. 3. - La mise en place de la charte doit avoir lieu avant le 31 décembre 1998. L'application de la charte doit faire l'objet d'un bilan établi par le conseil scientifique de l'établissement à l'attention du conseil d'administration. Ce bilan est porté à la connaissance du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après adoption par le conseil d'administration.
- Art. 4. - La charte est intégrée dans le contrat signé entre le chef d'établissement et le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Son application fait partie de l'évaluation du contrat des établissements concernés.
- Art. 5. - Le directeur de la recherche, les présidents d'universités et les chefs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

### 8.3.2 Explication du texte réglementaire

Nous donnons dans la suite de cette section quelques commentaires sur certains articles d'importance :

- Art. 1 — La mise en place des chartes se fait à l'échelle des universités ou des écoles. Elle doit faire l'objet d'une **négociation. Les doctorants sont donc parfaitement conviés à donner leur avis et à participer à la mise en place de la charte.**
- Art. 2 — Le ministère fournir un modèle de charte mais **celui-ci peut être amplement modifié, du moment que les principes qu'il énonce sont renforcés et non pas amoindris.**
- Art. 3 — Normalement tout devrait être mis en place avant le 31 décembre 1998. **Toute thèse commencée après cette date doit faire l'objet d'une signature de charte.** Si ce n'est pas le cas, nous vous conseillons d'insister et, si cela ne suffit pas, d'adresser un courrier écrit au président de l'université mentionnant que, selon l'article 3 de l'arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la Charte des Thèses, une charte devrait déjà être mise en place et signée lors de toute inscription en thèse.

- Art. 4 — Cet article dit explicitement que l'application et l'impact de la charte des thèses fait partie des éléments pris en compte dans l'évaluation des établissements par le ministère et donc dans la détermination des moyens affectés à l'établissement.

Une lettre du directeur de la recherche a été envoyée aux chefs d'établissements autorisés à délivrer le doctorat. Elle rappelait les éléments pris en compte dans l'évaluation de l'impact de la Charte :

- mise en place de la charte
- **diffusion de l'information sur les débouchés**
- **diffusion de l'information sur les financements**
- **proportion de thèses non financées, durée moyenne des thèses, nombre de doctorants par directeur de thèse** : proximité du nombre moyen du champ disciplinaire concerné et évolution positive.

Cette liste donne explicitement la direction choisie par le ministère : il s'agit de faire en sorte que **moins de doctorants ne soient pas financés**, que les doctorants soient **mieux encadrés** et fassent des **thèses raisonnablement longues**.

#### 8.4 La charte des thèses : mode d'emploi

Comme la Charte des Thèses établit les droits et devoirs respectifs des différents acteurs de la formation doctorale, elle joue un rôle fondamental. Mais, comme tout texte délimitant la relations entre différentes parties, son impact dépend crucialement des personnes concernées.

Il vous incombe donc de faire vivre au quotidien les principes énoncés dans ce texte, et dans la charte de votre établissement. En tant que doctorant, cela demande de vous une participation à la vie du laboratoire. Vous devez agir en **professionnel**, même si vous êtes clairement encore en formation. Le corrolaire est que vous devez *faire part des difficultés que vous rencontrez* : c'est toujours difficile, parfois même un peu angoissant mais il n'y a que comme cela que les choses se débloquent.

Enfin, **il est de votre responsabilité directe de faire vivre ce texte en participant, dans la mesure de votre disponibilité, à la vie de l'établissement** : comités des thèses, conseils de laboratoire, conseils scientifiques et d'administration. Par cette participation, vous pourrez faire remonter les difficultés comme les points positifs et contribuer à l'amélioration des conditions de travail des doctorants. L'arrêté du 3 septembre 1998 ne vous protégera que si vous jouez ce jeu de la participation.

Le **site spécial CdT** est là pour aider à la participation :

<http://cdt.jeunes-chercheurs.org/>

Ces points sont développés et approfondis dans la seconde partie du guide du Doctorant *Pendant la thèse*.

## 8.5 Bilan pratique : l'inscription

De façon générale, tout dépend du responsable de formation (i.e. le responsable du DEA ou d'École Doctorale). Il est en effet de son ressort d'informer les étudiants en DEA des possibilités d'encadrement d'une thèse dans les équipes de recherche qui sont en relation avec le DEA ou l'École Doctorale. Pour faire une thèse, il faut trouver un directeur de thèse (cf article 21 en A et son commentaire important). Nous conseillons fortement que votre directeur de thèse soit celui qui va réellement vous encadrer.

**ATTENTION :** Dès le début du DEA, il est judicieux de prévenir le responsable de l'École Doctorale que l'on souhaite faire un thèse (en octobre/novembre), et de le rappeler en janvier/février. Ceci en vue de se positionner pour les allocations de recherche, affectées à l'École Doctorale. (cf paragraphe 7.2.8 )

«**Dossier de thèse**» En général, les documents suivants sont réclamés lors d'une inscription en thèse :

- un CV complet faisant mention des diplômes obtenus,
- une présentation du sujet par le directeur de thèse, qui le replace dans le contexte de la discipline et qui expose son originalité (voir section 4.5.2),
- un avis confidentiel du directeur de recherche et du responsable de la formation doctorale de rattachement,
- une lettre précisant les motivations ainsi que les débouchés visés,
- l'exemplaire de la **Charte des thèse** de l'établissement d'inscription, dûment signé par vous-même, votre directeur de thèse, le responsable du laboratoire d'accueil et le responsable de la formation doctorale de rattachement.

Si cela est nécessaire<sup>24</sup>, votre directeur de thèse doit déposer une demande de dérogation pour vous encadrer (voir annexe C).

Notez que la remise du dossier se fait en général avant la fin juin et pour certains, avant même de savoir si leur diplôme de troisième cycle sera obtenu. L'attestation correspondante sera alors transmise aux services chargés de vous inscrire ultérieurement, ce qui permettra de confirmer en octobre votre inscription définitive en doctorat.

## 8.6 A propos du doctorat européen

Le doctorat européen est en fait une thèse "classique" avec un label "européen" *en plus*. Il concerne les étudiants des pays membres de la Communauté Européenne, étendu aux autres états de libre échange (Autriche, Suisse, Islande, Norvège, Suède, Lichtenstein) Le label est décerné en plus du doctorat, lorsque les 4 conditions (non qualitatives) suivantes sont remplies:

---

<sup>24</sup>Directeur de thèse non habilité et qui ne soit ni professeur des universités ni directeur de recherche dans un organisme de recherche.

1. l'autorisation de soutenance est accordée au vu de rapports rédigés par au moins deux professeurs appartenant à des établissements d'Enseignement Supérieur de deux états européens différents, autres que celui dans lequel le doctorat est soutenu.
2. un membre au moins du jury doit appartenir à un établissement d'Enseignement Supérieur d'un état européen autre que celui dans lequel le doctorat est soutenu.
3. une partie de la soutenance doit être effectuée dans une langue nationale européenne autre que la (ou les) langue(s) nationales du pays où est soutenu le doctorat.
4. le doctorat devra avoir été préparé en partie lors d'un séjour d'au moins un trimestre dans un autre pays européen.

A noter aussi l'existence d'une thèse européenne en co-tutelle : l'étudiant est inscrit dans 2 facs à la fois. Il faut la demander dès l'inscription en première année de thèse, au contraire du label présenté ci-dessus.

## A Texte de référence sur les études de troisième cycle

Voici un extrait de l'arrêté du 30 mars 1992. Ce texte très important sera ensuite commenté.

— Art. 20 —

L'autorisation d'inscription à la préparation du doctorat est prononcée par le président ou le directeur d'un établissement d'enseignement public relevant de l'article 4 du présent arrêté, sur proposition du responsable de l'école doctorale lorsqu'elle existe. La demande doit comporter l'avis du directeur de thèse ou de travaux.

Le candidat doit être titulaire d'une D.E.A. Par dérogation, le responsable de l'école doctorale peut, après avis du Conseil Scientifique et Pédagogique, proposer l'inscription de candidats non titulaires d'un D.E.A. sur présentation d'un projet de recherche. Des conditions supplémentaires d'études approfondies peuvent alors être exigées.

En l'absence d'école doctorale, les dispositions ci-dessus relèvent de la compétence du chef d'établissement, sur proposition du conseil scientifique.

L'inscription en doctorat doit être renouvelée au début de chaque année universitaire.

Au moment de leur inscription, les candidats déposent le sujet de leur recherche, après agrément par leur directeur de thèse ou de travaux, auprès du chef d'établissement, ou auparavant auprès du responsable de l'école doctorale lorsqu'elle existe.

En application de l'arrêté du 13 septembre 1991 susvisé, l'information est recensée dans le cadre du programme DOCT.

— Art. 21 —

Les fonctions de directeur de thèse ou de travaux peuvent être exercées :

- Par les professeurs et assimilés au sens de l'article premier de l'arrêté du 19 février 1987 susvisé ou des enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du Ministère de l'Education Nationale.
- Par les personnels des établissements publics et fondations de recherche habilités à diriger des recherches ou docteurs d'état.
- Par d'autres personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du responsable de l'école doctorale lorsqu'elle existe ou, à défaut, sur proposition du conseil scientifique.

— Art. 22 —

Les candidats effectuent leurs travaux sous le contrôle et la responsabilité de leur directeur de thèse ou de travaux. Ces travaux peuvent être individuels ou collectifs.

Les candidats participent aux séminaires et stages proposés par le responsable de l'école doctorale lorsqu'elle existe.

— Art. 23 —

En formation initiale, la durée recommandée de préparation du doctorat est de trois années.

Une année supplémentaire peut être accordée à titre dérogatoire par le responsable de l'école doctorale sur demande motivée du candidat, après avis du directeur de thèse ou de travaux.

Ces durées peuvent être majorées par le responsable de l'école doctorale pour les doctorants exerçant une activité professionnelle autre que celles prévues par le décret numéro 89-794 du 30 octobre 1989 sur le monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur.

En l'absence d'école doctorale, l'allongement de la durée de préparation de la thèse relève de la compétence du chef d'établissement.

— Art. 24 —

Le grade de docteur est conféré par le chef d'établissement, après présentation en soutenance de la thèse ou des travaux.

— Art. 25 —

L'autorisation de présenter une thèse ou un ensemble de travaux en soutenance est accordée par le chef d'établissement, sur avis du responsable de l'école doctorale lorsqu'elle existe, après avis du directeur de thèse ou de travaux.

Les travaux du candidat sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs habilités à diriger des recherches et choisis par le responsable de l'école doctorale ou le chef d'établissement à défaut d'école doctorale, après avis du directeur de thèse. Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement du candidat.

Il peut être fait appel à des rapporteurs étrangers. Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits sur la base desquels le chef d'établissement autorise la soutenance, sur avis du responsable de l'école doctorale si elle existe. Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat.

— Art. 26 —

Le jury de soutenance est désigné par le chef d'établissement sur avis du responsable de l'école doctorale si elle existe. Il comprend au moins trois membres parmi lesquels le directeur de thèse ou de travaux. Il est composé d'au moins un tiers de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'établissement et choisies en raison de leur compétence scientifique.

La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés ou d'enseignants de rang équivalent au sens de l'article premier de l'arrêté du 18 février 1987 susvisé ou des enseignants de rang équivalents qui ne dépendent pas du Ministère de l'éducation Nationale.

Les membres du jury désignent parmi eux un président et un rapporteur. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent au sens de l'aliné précédent. Le directeur de thèse ou de travaux du candidat ne peut être choisi comme rapporteur.

— Art. 27 —

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre tout à fait exceptionnel par le chef d'établissement si le sujet de thèse ou des travaux présente un caractère confidentiel avéré. Avant la soutenance, une diffusion du résumé de la thèse ou des travaux a lieu à l'intérieur de l'établissement.

Pour conférer le grade de docteur, le jury porte un jugement sur les travaux du candidat, sur son aptitude à les situer dans leur contexte scientifique, et sur ses qualités générales d'exposition.

Lorsque les travaux de recherche résultent d'une contribution collective, la part personnelle de chaque candidat est appréciée par un mémoire qu'il rédige et présente au jury.

L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury. L'admission donne lieu à l'attribution de l'une des mentions suivantes : honorable, très honorable, très honorable avec félicitations.

Le président établit un rapport de soutenance, contresigné par l'ensemble des membres du jury. Le rapport de soutenance est communiqué au candidat.

— Art. 28 —

Sur le diplôme de docteur délivré figure l'indication de l'établissement de soutenance. Y figurent également une indication de spécialité ou de discipline, le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux, les noms et titres des membres du jury, la mention obtenue par le titulaire.

— Art. 29 —

Sont abrogés :

- L'arrêté du 16 avril 1974 relatif au diplôme d'études supérieures spécialisées;
- L'arrêté du 23 novembre 1988 relatifs aux études doctorales susvisé, à l'exception de l'article 21 relatif aux anciens doctorats.

— Art. 30 —

Le directeur de recherche et des études doctorales et le directeur des enseignements supérieurs, le directeur général de la santé et le directeur général de la recherche et de la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Paris, le 30 Mars 1992

Le ministre d'État, ministre de l'Éducation Nationale,

Lionel JOSPIN

Le Ministre de la Recherche et de la Technologie,

Hubert CURIEN

Le Ministre délégué à la Santé,

Bruno DURIEUX

## B Annexe - Liste des rectorats

Cette table indique le numéro de téléphone (télécopie) du rectorat et les départements géographiques rattachés (référence : Minitel, septembre 1998).

académie	telephone	fax	departement rattachés
Aix-Marseille	04.42.91.70.00	(26.68.03)	4,5,13,84
Amiens	03.22.82.38.23		2,60,80
Antilles-Guyane (Cayenne)	05.94.29.93.93	(30.05.80)	
Besançon	03.81.65.47.00	(65.47.60)	25,39,70,90
Bordeaux	05.57.57.38.00		24,33,40,47,64
Caen	02.31.30.15.00	(30.15.92)	14,50,61
Clermont-Ferrand	04.73.99.30.00	(99.30.07)	3,15,43,63
Corse (Ajaccio)	04.95.50.33.33	(51.27.06)	
Créteil	01.49.81.60.60	(81.65.90)	77,93,94
Dijon	03.80.44.84.00	(44.88.10)	21,58,71,89
Grenoble	04.76.74.70.00		7,26,38,73,74
Lille	03.20.15.60.00	(15.65.90)	59,62
Limoges	05.55.11.40.40	(79.82.21)	19,23,87
Lyon	04.72.80.60.60	(58.54.78)	1,42,69
Montpellier	04.67.61.47.00	(60.76.15)	11,30,34,48,66
Nancy-Metz	03.83.86.20.20	(86.23.01)	54,55,57,81
Nantes	02.40.37.37.37	(37.37.00)	44,49,53,72,85
Nice	04.93.53.70.70	(53.70.83)	6,83
Orléans-Tours	02.38.79.38.79		18,28,36,37,41,45
Paris	01.40.46.22.11	(30.12.72)	
Poitiers	05.49.54.70.00	(54.70.01)	16,17,79,86
Reims	03.26.05.69.69	(05.69.42)	8,10,51,52
Rennes	02.99.28.78.78	(28.77.72)	22,29,35,56
Réunion (Saint-Denis)	02.62.48.10.10		
Rouen	02.35.14.75.00		27,76
Strasbourg	03.88.23.37.23	(23.39.99)	48,67
Toulouse	05.61.36.40.00	(52.80.27)	9,12,31,32,46,65,81,82
Versailles	01.30.83.44.44		78,91,92,95

RAPHAËLLE KRUMMEICH, SEPTEMBRE 1998

## C Annexe - Demande d'habilitation

Voici une lettre type pour demander l'habilitation à diriger *une* thèse sans pour autant être habilité à diriger des recherches :

*Objet : Demande d'autorisation d'encadrement doctoral*

*Monsieur le directeur,*

*Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 30 mars 1992 régissant les études doctorales, en tant que chargé de recherche au CNRS n'ayant pas encore obtenu une habilitation à diriger des recherches, j'ai l'honneur de vous soumettre une demande d'autorisation d'encadrement doctoral sur un projet précis, joint à cette lettre.*

*En vous remerciant par avance de l'attention que vous aurez bien voulu porter à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.*

*Politesses,*

*signature*

Le directeur de thèse pressenti doit l'envoyer au chef d'établissement où le doctorant sera inscrit en thèse. Cette demande doit être appuyée par le responsable de la formation doctorale de rattachement ("sur proposition du responsable de l'Ecole Doctorale, lorsqu'elle existe"). Le chef d'établissement consultera un éventuel comité des thèses, s'il existe (ça dépend des endroits), et obtiendra un premier avis. Il transmettra ensuite le dossier au Conseil Scientifique qui rendra un autre avis. Le chef d'établissement prendra alors sa décision. En général, il suivra les recommandations du conseil scientifique, qui lui même se basera sur l'avis du comité des thèses (quand il en existe un) et de l'avis du directeur de la formation doctorale de rattachement.. Bref, l'idéal est de monter un dossier accompagnant la demande d'encadrement et qui contienne :

- Un projet doctoral détaillé qui présente le sujet de thèse, ses motivations et ses perspectives en deux à cinq pages. Il sera de préférence étayé par une bibliographie solide et mentionnera le nom du doctorant. Voir la section 4.5.2 pour un plan type.
- Un avis du directeur de l'unité d'accueil afin de montrer que le projet est clairement accepté par le laboratoire.
- Un avis du responsable de la formation doctorale de rattachement afin d'apporter un avis extérieur sur le projet.

Avec tous ces éléments, le chef d'établissement, appuyé par les conseils sollicités, pourra décider de la suite à donner à votre projet. Notons enfin que dans la *Charte des Thèses*, le chef d'établissement, le directeur de l'unité d'accueil et celui de l'Ecole Doctorale (formation doctorale de rattachement) font partie des signataires de la Charte. Ce dossier revient donc en fait à soumettre un projet de "Contrat/Convention" de thèse...